



Bruxelles, le 13.12.2021
C(2021) 9460 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 13.12.2021

relative au financement d'une mesure particulière pour la mise en œuvre des actions de développement en faveur de l'Algérie pour l'année 2021

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 13.12.2021

relative au financement d'une mesure particulière pour la mise en œuvre des actions de développement en faveur de l'Algérie pour l'année 2021

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012¹, et notamment son article 110,

Vu le règlement (UE) 2021/947² du Parlement européen et du Conseil du 9 juin 2021 établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, modifiant et abrogeant la décision n° 466/2014/UE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (UE) 2017/1601 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil, et notamment son article 23(3),

considérant ce qui suit:

- (1) Afin d'assurer la mise en œuvre de la mesure particulière pour le financement des actions de développement pour l'Algérie, il est nécessaire d'adopter une décision annuelle de financement, qui constitue le programme de travail annuel, pour 2021. L'article 110 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 (Règlement Financier) établit des règles détaillées en matière de décisions de financement.
- (2) L'aide envisagée doit respecter strictement les conditions et procédures prévues par les mesures restrictives adoptées en vertu de l'article 215 du TFUE³.
- (3) L'action contribue à la prise en compte du climat, conformément au pacte vert pour l'Europe et l'accord interinstitutionnel.
- (4) Un Programme Indicatif Multi-Annuel UE-Algérie (PIM) a été élaboré pour la période 2021-2027, et sera présenté pour adoption dès l'endossement des nouvelles Priorités de Partenariat UE-Algérie 2021-2027 par l'UE et le Gouvernement algérien. D'ici là, les Priorités de Partenariat UE-Algérie pour la période 2016-2020 seront prolongées⁴.

¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

² JO L 209 du 14.6.2021, p. 1.

³ www.sanctionsmap.eu. Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au *Journal officiel* (JO). En cas de divergence, le JO fait foi.

⁴ Position commune de l'UE d'endosser la Décision du Conseil d'Association UE-Algérie pour étendre la validité des priorités de partenariat, réf. COM(2021) 317 final

Le cas échéant, suite à l'adoption du PIM, la mesure particulière qui fait l'objet de la présente décision pourra être modifiée afin de s'aligner sur le PIM.

- (5) Les Priorités de Partenariat 2016-2020 sont les suivantes: (i) Dialogue politique, Gouvernance, État de droit et promotion des droits fondamentaux, (ii) Coopération, Développement socio-économique inclusif, échanges commerciaux et accès au marché unique européen, (iii) Partenariat énergétique, environnement et développement durable, (iv) Dialogue stratégique et sécuritaire, et (v) Dimension humaine, Migration et Mobilité.
- (6) Conformément à l'article 23(3) du Règlement (EU) N° 2021/947, il est justifié d'adopter cette mesure particulière afin de maintenir le financement des actions de développement en faveur de l'Algérie pour l'année 2021.
- (7) Les objectifs poursuivis par la mesure à financer au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — Europe dans le monde, programme géographique « Voisinage » visent à appuyer le développement économique et social de l'Algérie, y compris par des actions en faveur de la bonne gouvernance et une implication plus effective de la société civile dans la définition et la mise en œuvre des politiques de développement par le gouvernement.
- (8) L'action intitulée « Programme d'appui au développement intégré local (ADIL) » a comme objectif d'appuyer l'Algérie dans sa démarche de réformes en matière de développement territorial intégré et durable, de gouvernance et de démocratie participative, dans le cadre du processus de décentralisation.
- (9) L'action intitulée « Programme d'appui à la politique d'internationalisation de la Recherche et de l'Innovation (IPTICAR) » a comme objectif d'accompagner le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) dans les réformes engagées en y intégrant les problématiques de l'innovation et de l'ingénierie de projets européens et en valorisant la recherche algérienne dans l'espace européen de la recherche et de l'innovation.
- (10) Conformément à l'article 26, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/947, il convient de recourir à la gestion indirecte pour la mise en œuvre de cette mesure.
- (11) La Commission doit assurer un niveau de protection des intérêts financiers de l'Union conforme aux dispositions de l'article 154, paragraphe 3, du Règlement Financier pour ce qui est des entités et des personnes chargées d'exécuter des fonds de l'Union en gestion indirecte.

À cette fin, ces entités et personnes sont soumises à une évaluation de leurs systèmes et procédures, conformément à l'article 154, paragraphe 4, du Règlement Financier et, si nécessaire, à des mesures de surveillance appropriées conformément à l'article 154, paragraphe 5, du Règlement Financier avant qu'une convention de contribution puisse être signée.

- (12) Il est nécessaire de permettre le paiement d'intérêts de retard sur la base de l'article 116, paragraphe 5, du Règlement Financier.
- (13) Pour permettre une certaine flexibilité dans la mise en œuvre de la mesure, il y a lieu d'autoriser des modifications qui ne devraient pas être considérées comme substantielles aux fins de l'article 110, paragraphe 5, du Règlement Financier.
- (14) La mesure prévue par la présente décision est conforme à l'avis du comité institué par l'article 45 du règlement (UE) 2021/947.

DÉCIDE:

Article premier
La mesure

La décision annuelle de financement, qui constitue le programme de travail annuel pour le financement des actions de développement en faveur de l'Algérie pour l'année 2021, présentée dans les annexes est adoptée.

La mesure comporte les actions suivantes:

- « Programme d'appui au développement intégré local (ADIL) », présentée dans l'annexe I;
- « Programme d'appui à la Politique d'internationalisation de la Recherche et de l'Innovation (IPTICAR) », présentée dans l'annexe II.

Article 2
Contribution de l'Union

Le montant maximal de la contribution de l'Union destinée à la mise en œuvre de la mesure pour l'année 2021 de l'exécution budgétaire est fixé à 25 000 000 EUR, à financer par les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 14.020110 du budget général de l'Union.

Les crédits indiqués au premier alinéa peuvent également servir au paiement d'intérêts de retard.

Article 3
Modes d'exécution et entités ou personnes chargées de l'exécution

L'exécution des actions menées en gestion indirecte, telles que présentées dans l'annexe I peut être confiée aux entités ou aux personnes mentionnées, ou sélectionnées conformément aux critères fixés, au point 4.3.1 de l'annexe I.

Article 4
Clause de flexibilité

Les augmentations⁵ ou les diminutions de 10 000 000 EUR maximum et n'excédant pas 20 % de la contribution fixée à l'article 2, premier alinéa, ou les modifications cumulées des crédits alloués à des actions spécifiques n'excédant pas 20 % de cette contribution, de même que les prolongations de la période de mise en œuvre ne sont pas considérées comme substantielles aux fins de l'article 110, paragraphe 5, du Règlement Financier, pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature ni sur les objectifs des actions.

L'ordonnateur compétent peut effectuer les modifications visées au premier alinéa en agissant conformément aux principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

⁵ Ces modifications peuvent venir de recettes affectées devenues disponibles après l'adoption de la décision de financement.

Fait à Bruxelles, le 13.12.2021

Par la Commission
Olivér VÁRHELYI
Membre de la Commission



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE I

Décision d'exécution de la Commission relative au financement d'une mesure particulière pour la mise en œuvre des actions de développement en faveur de l'Algérie pour l'année 2021

Document d'action Programme d'appui au développement intégré local (ADIL)

MESURE ANNUELLE

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que la mesure au sens de l'article 23(3) du règlement IVCDI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base	Programme d'appui au développement intégré local (ADIL) Numéro CRIS: NDICI-GEO-NEAR/ 2021/043-159 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	Non
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : Algérie
4. Document de programmation	Programme indicatif pluriannuel 2021-2027 en faveur de l'Algérie ¹
5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	Gouvernance économique et développement local <i>Les réformes soutenant le développement local intégré, et la démocratie participative par les autorités sont mises en œuvre</i> <i>Le rôle des collectivités locales (CL) et de leurs partenaires dans la promotion du développement économique local inclusif et résilient est renforcé</i>
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	151 – Gouvernement et société civile

¹ Un Programme Indicatif Multi-Annuel UE-Algérie (PIM) a été élaboré pour la période 2021-2027, et sera présenté pour adoption dès l'endossement des nouvelles Priorités de Partenariat UE-Algérie 2021-2027 par l'UE et le Gouvernement algérien. D'ici là, les Priorités de Partenariat UE-Algérie pour la période 2016-2020 seront prolongées. (Position commune de l'UE d'endosser la Décision du Conseil d'Association UE-Algérie pour étendre la validité des priorités de partenariat, réf. COM(2021) 317 final).

7. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD principal (1 uniquement) ODD 10 « Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre » Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles: ODD11 « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »</p>			
8 a) Code (s) CAD	<p>15112 Décentralisation – 50% 15150 Participation démocratique et société civile – 50%</p>			
8 b) Principal canal de distribution	<p>13000 – Gouvernement tiers (coopération déléguée)</p>			
9. Objectifs de dépenses	<p><input type="checkbox"/> Migration <input type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance</p>			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Numérisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques services numériques		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<u>Connectivité</u> Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET				
12. Montants concernés	Ligne budgétaire: 14.020110 – Voisinage Sud Coût total estimé: EUR 20 000 000 Montant total de la contribution du budget de l'UE EUR 20 000 000			
GESTION ET EXÉCUTION				
13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	Modalité du projet Gestion indirecte avec Pays-Bas, Ministère des Affaires étrangères			

1.2. Résumé de l'action

Le présent programme s'inscrit dans un contexte évolutif de réformes conduites par l'Algérie dans le domaine de la **promotion du développement local** et de la **décentralisation**, qui ont pour but l'appui à la **cohésion régionale**, grâce et à des stratégies efficaces de **développement local durable**. Le cadre des réformes institutionnelles liées à la gouvernance locale et la démocratie participative trouve son ancrage dans la Constitution de 2016, ainsi que dans la révision de 2020.

Dans ce cadre, la présente action vise à accompagner la poursuite et la mise en œuvre des réformes engagées par l'Algérie tendant au développement territorial dans ses différentes dimensions : réduction de l'écart de développement entre les wilayas du pays, gouvernance et démocratie participative, avec un accent sur la libération des potentialités locales. Dans cette perspective, il conjugue une approche d'appui institutionnel au pilotage du processus de réforme à une impulsion particulière vers la promotion des potentialités locales, faisant appel à l'expérimentation locale (wilayas et communes tests), à des procédures et/ou dispositifs institutionnels innovants, orientés vers la résolution de problèmes concrets se posant dans la mise en œuvre des réformes, et à des modes novateurs de collaboration et coopération au niveau local.

2. JUSTIFICATION

2.1. Contexte

Face aux disparités de développement entre les régions côtières et celles des hauts plateaux et du Sud, ainsi que des particularités des régions transfrontalières, l'Algérie a adopté en 2010 un **Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) pour la période 2010-2030** qui vise à remédier à cette situation, accroître l'attractivité territoriale, et préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel local.

Les efforts listés dans le **Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT)**, trouvent leurs correspondants annoncés dans la pratique du Gouvernement et de l'Administration. Cette pratique s'inscrit dans la perspective de la promotion d'une économie locale diversifiée, ce qui postule un nouveau regard sur la gestion des potentialités locales et un accent plus marqué sur le rôle économique des collectivités locales.

Conformément aux dispositions afférentes de la Constitution de 2010, l'Algérie s'est engagée dans une démarche de renforcement de la décentralisation au service du développement territorial. Trois articles de la Constitution en font l'ancrage: l'article 16 dispose que « l'Etat encourage la démocratie participative au niveau des collectivités locales, notamment à travers la société civile », l'article 17 que « les collectivités territoriales (CT) de l'Etat sont la commune et la wilaya » [et que] « la commune est la collectivité de base », l'article 19 faisant de l'Assemblée locale élue « l'assise de la décentralisation et le lieu de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques ».

La Constitution confirme ainsi et consolide les dispositions de la loi du 22 juin 2011 relative à la commune, encore en vigueur et en charge des attributions, du financement, de l'organisation et du fonctionnement des communes, en particulier dans son article 2: « La commune est l'assise territoriale de la décentralisation et le lieu d'exercice de la citoyenneté. Elle constitue le cadre de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques ».

Sur cette lancée, la nécessité d'un socle normatif plus adéquat a conduit à la substitution à la loi de 2011 relative à la commune, ainsi qu'à la loi relative à la wilaya du 21 février 2012, d'un texte unique et rassembleur, le **Code des collectivités territoriales (CCT)**, qui reste pour adopter. L'option pour la formule de la codification ne se réduit pas à une question de forme. Elle envisage une approche intégrée de la décentralisation à ses deux niveaux, communal et wilaya et dans son rapport à la déconcentration. Ce qui postulerait une réévaluation des positions et rôles respectifs de la commune et de la wilaya dans l'organisation institutionnelle du territoire algérien. Ce code s'articulera autour de deux axes majeurs: **(1)** le développement de la démocratie participative par la mise en place de nouvelles instances de concertation permettant aux assemblées élues des collectivités territoriales d'impliquer les acteurs du territoire (entreprises, chambres consulaires wilayas, (Chambres de Commerce et de l'Industrie, Chambres d'Agriculture Chambres de l'Artisanat et des Métiers), société civile...), et **(2)** des mesures visant à activer des leviers du développement économique local par un ensemble de dispositifs permettant de flexibiliser l'action des collectivités territoriales et, ainsi, libérer leur potentiel de développement.

En parallèle, le nécessaire renforcement des moyens financiers des communes, en particulier en matière de diversification des ressources et de recouvrement fiscal, passe par un nouveau **Code de la fiscalité locale**. En projet, ce code vise à faire évoluer une pratique basée sur la dépense publique vers une approche basée sur des objectifs et les résultats. Il s'articulera autour de trois axes majeurs : **(1)** La coordination entre le local et le central; **(2)** une prise en charge de la mobilisation de ressources additionnelles par l'activation du pouvoir fiscal des collectivités décentralisées et **(3)** la participation des citoyens et des citoyennes dans la conception et le suivi de la politique nationale de la fiscalité locale moyennant la création d'observatoires de la fiscalité locale.

D'autres initiatives en cours ou projetées sont à rappeler, notamment: **(i)** l'adoption d'une nouvelle loi pour la programmation de l'aménagement territorial afin de répondre aux spécificités respectives des territoires du Nord, des Hauts Plateaux et du Sud, avec en corollaire, dans un souci de meilleure urbanisation, la révision de **(ii)** la loi d'orientation de la ville pour faire face à l'urbanisation accélérée, facteur entre autres de la répartition disparate de la population sur le territoire; **(iii)** la nécessité de prendre en compte/renforcer le contrôle des frontières.

Dans cette même ligne, **le plan du gouvernement de 2020** prévoit d'instaurer un nouveau mode de gouvernance basé sur la transparence de l'action publique et de prendre de mesures dont l'objectif est de favoriser l'émergence d'une nouvelle génération d'élus, où les jeunes et les femmes occuperont une place de choix. La réorganisation de l'administration centrale et locale ainsi que l'amélioration de la performance des services publics sont identifiés comme des actions à entamer en priorité à travers la numérisation, l'intervention rationnelle en moyens et, surtout, la formation et la qualification des ressources humaines. La refonte de l'organisation de l'administration publique viserait à: **(i)** une meilleure définition des prérogatives et des compétences respectives de l'Etat et des collectivités territoriales qui s'opérera dans une approche de complémentarité ; **(ii)** une redéfinition du rôle de chaque échelon territorial ; **(iii)** la réorganisation du réseau déconcentré de l'Etat ; **(iv)** la révision profonde du code de la commune et de la wilaya, basée sur l'approfondissement de la décentralisation et le renforcement des prérogatives des collectivités territoriales et de leurs ressources ; **(v)** la mise en place effective des wilayas nouvellement créées ; **(vi)** l'élaboration d'un nouveau découpage administratif afin d'assurer une meilleure prise en charge des besoins des citoyens et répondre aux mutations socio-économiques du pays ; **(vii)** la mise place d'une organisation administrative appropriée de la Capitale et des grandes métropoles du pays, à même à assurer une gestion efficace et moderne des grandes villes.

Enfin, le gouvernement s'engage également à prendre en charge l'ensemble des préoccupations des citoyens et citoyennes et à leur créer toutes les conditions pour leur participation pleine et effective au développement du pays.

2.2. Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes

Pour répondre aux préoccupations des disparités régionales, l'Algérie a accompli des efforts importants. Par exemple, elle a doté les territoires d'infrastructures de base et d'équipements. Mais ces opérations, conduites et financées par l'Etat n'ont pas envisagé une forte mobilisation des initiatives et capacités locales. Les collectivités concernées, spécialement les communes, ont été plutôt confinées dans un rôle de fournisseurs de services administratifs et sociaux, sans portée économique appréciable.

Partant de ces constats et dans le cadre de la politique initiée de diversification économique et de transition post-pétrole, le Gouvernement entend faire des collectivités de véritables acteurs de l'économie locale, grâce à la valorisation des potentialités des territoires locaux et le renforcement de leur compétitivité économique.

A ce stade, le processus de réformes est confronté à deux ordres de problèmes interdépendants : défauts d'encadrement et d'accompagnement et manque de conceptualisation du **lien entre la décentralisation et le développement local**, avec pour résultante une méconnaissance des acteurs (collectivités territoriales et services de l'Etat) et de leurs rôles au sein du processus.

Le processus va donc devoir non seulement introduire de nouveaux acteurs, les collectivités, à qui il conviendra de donner la place qui leur revient, mais aussi amener les acteurs de services centraux à se repositionner, à redéfinir leurs attributions et à redistribuer les rôles, opération difficile étant donné la profondeur des mutations d'une administration centralisée et sectorialisée.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action

Ces analyses postulent, sur le court et moyen terme, la prise en charge de trois ordres d'enjeux liés.

(1) Clarification de la relation déconcentration-décentralisation

- En termes d'**exercice des compétences** : du fait de l'inadéquation persistante des responsabilités les collectivités (les communes surtout) peinent à s'acquitter de leurs missions, les services déconcentrés sectoriels jouant dès lors un rôle de substitution.
- En termes de **répartition des statuts** : la question se pose singulièrement pour les walis représentant de l'Etat dans la wilaya circonscription déconcentrée et dirigeant de l'exécutif de la wilaya collectivité décentralisée. Etant donné le poids actuel des walis dans le développement local, selon la réponse à cette question (renforcer les prérogatives actuelles des walis / scinder ces deux rôles et en différencier

les acteurs), le développement territorial s'opèrera davantage sous une égide déconcentrée ou décentralisée.

- En termes d'**autonomie locale**, sur le fondement d'un leadership local mieux affirmé (par les textes, les statuts et le renforcement des capacités). En effet, la marge de manœuvre des CT est actuellement limitée par les contrôles exercés par les autorités centrales, directement pour la wilaya ou par l'intermédiaire du Wali et les Chefs de Daïra pour les communes.

Les collectivités locales (wilaya et communes) seront appelées à être les acteurs majeurs du développement dans leurs territoires respectifs à attirer les investisseurs, à s'appuyer sur des entités économiques pour gérer leurs services, à contractualiser avec les privés et chercher les financements pour la mise en œuvre de leurs projets. Une refonte des attributions et moyens de ces entités administratives est donc à prévoir et à accompagner.

(2) Amélioration des modalités d'exercice du développement local

- En termes de **planification** : il s'agit de mettre fin à la confusion actuelle entre réelle planification locale et exécution des plans nationaux à l'échelle locale. Seule une planification équitable, participative et sensible au genre, d'initiative locale permet de répondre efficacement à la demande locale et mobiliser les potentialités et moyens nécessaires.
- En termes de **financement** : La question d'ensemble est celle de la mobilisation des ressources propres des collectivités territoriales. D'une part la fiscalité locale en constitue une donnée cruciale, d'où l'attention à apporter aux dispositions du futur Code de la fiscalité locale. D'autre part les collectivités doivent valoriser leurs ressources patrimoniales, en particulier foncières, ce qui postule leur meilleure connaissance et leur administration effective.
- En termes de **capacités locales de gestion** : nécessité d'un cadre législatif et réglementaire revu et adapté à la dimension locale (spécialement passation des marchés publics), complété par la mise à disposition d'outils adéquats de planification territoriale et de gestion du patrimoine, ainsi que le renforcement correspondant des capacités (mise à niveau quantitative et qualitative en termes de personnels, structures et mécanismes de management et mobilisation des compétences féminines dans la gestion des affaires locales).

(3) Ouverture des formules participatives

- En termes de **citoyenneté active** et de partenariats public-privé: à ce titre, les collectivités ne doivent pas s'en tenir à une « participation » de principe, réduite à de l'information passive et à la formulation de doléances. L'interaction se conçoit en termes d'implication du citoyen dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques locales, avec in fine une réelle « co- production ».
- En termes de **coopération intra gouvernementale** : l'intégration des collectivités au dispositif institutionnel global doit dépasser la seule relation d'autorité, hiérarchique et unilatérale. L'accent devra être mis sur des rapports de coordination et d'appui, horizontaux comme verticaux, et organisés sur la base du principe de subsidiarité.
- En termes d'**actions inter-collectivités** : la solidarité dans les réalisations, la mutualisation des moyens et des expériences passant par les voies à ouvrir plus largement de l'intercommunalité et de la coopération décentralisée.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et résultats attendus

L'ancrage territorial expérimental proposé est un échantillon de 4 wilayas réparties sur les grandes régions (Nord 1 wilaya, Hauts Plateaux 2 wilayas, Sud 1 wilaya) et 12 communes² à raison de 3 par wilaya. La portée du programme, il faut le noter, ne se réduit pas exclusivement à ces sites.

L'**objectif général** (impact) de cette action est d'appuyer l'Algérie dans sa démarche de réformes en matière de développement territorial intégré et durable, de gouvernance et de démocratie participative, dans le cadre du processus de décentralisation.

Les **objectifs spécifiques** (résultats) de cette action sont de:

1. Appuyer la conduite des réformes en vue de promouvoir la gouvernance locale et le développement territorial intégré, inclusif et durable à travers l'accompagnement des structures centrales au niveau national (au sein du Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales, et de l'Aménagement du Territoire MICLAT).
2. Appuyer l'exercice effectif par les collectivités (et leurs partenaires), de leurs nouveaux rôles d'acteurs du développement dans un processus de décentralisation et de gouvernance locales, avec un accent sur la libération du potentiel territorial.
3. Appuyer la construction par les communes de partenariats et la pratique de nouveaux modes de concours afin d'assurer leur rôle en matière de gouvernance locale et développement territorial.

Les **résultats** (output) de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effet(s) attendu(s)) correspondants sont les suivants:

Contribuant à l'objectif spécifique **OS1** : Appuyer la conduite des réformes en vue de promouvoir la gouvernance locale et le développement territorial intégré, inclusif et durable à travers l'accompagnement des structures centrales au niveau national (au sein du MICLAT) :

1.1 : Les structures centrales (au sein du MICLAT) en charge du suivi des réformes du processus de décentralisation et du développement territorial sont appuyées en termes de procédures, méthodes et organisation du travail et de mécanisme de coordination.

1.2 : Un dispositif textuel pour la mise en œuvre de la réforme est proposé et/ou amélioré.

1.3 : Un système adéquat de renforcement des capacités, spécifiquement en ingénierie de la formation à l'intention des structures centrales et locales, est conçu et mis en œuvre.

Contribuant à l'objectif spécifique **OS2** : Appuyer l'exercice effectif par les collectivités (et leurs partenaires), de leurs nouveaux rôles d'acteurs du développement dans un processus de décentralisation et de gouvernance locales, avec un accent sur la libération du potentiel territorial :

2.1 : Les ressources locales/endogènes (dont les ressources propres des collectivités, fiscales et non fiscales) sont identifiées et les collectivités ont les instruments pour développer leur rendement et productivité. Les outils pour optimiser l'autonomie financière des collectivités locales sont à disposition.

2.2 : Des projets pilotes concrets (études et réalisations) en matière de développement et de gouvernance locale sont appuyées par le Programme et conduites par les collectivités sur la base d'une méthodologie et de solutions institutionnelles expérimentales.

² Concernant les wilayas: Il s'agira d'au moins 4 wilayas réparties sur les trois grandes régions : 1 wilaya du Nord, 2 wilayas des Hauts Plateaux et une wilaya saharienne, à raison en termes de dynamiques territoriales en matière de développement local, d'une wilaya à une faible dynamique, une wilaya à une forte dynamique, deux wilayas à dynamique moyenne mais à fort potentiel. En termes de statut, il est proposé qu'une des quatre wilayas soit frontalière et qu'une des quatre comporte dans son aire territoriale une wilaya déléguée. Concernant les communes: Au sein de chaque wilaya, les 3 communes devront, dans la mesure du possible, présenter des dynamiques territoriales différentes (faible, modérée avec potentiel et forte), au moins deux d'entre elles devant être limitrophes. Parmi les 12 communes au moins une doit être frontalière, au maximum deux pourront relever d'une wilaya déléguée.

2.3 : La méthodologie et les solutions institutionnelles émanant des leçons tirées tant des succès que des échecs sont mises à disposition.

Contribuant à l'objectif spécifique **OS3** : Appuyer la construction par les communes de partenariats et la pratique de nouveaux modes de concours afin d'assurer leur rôle en matière de gouvernance locale et développement territorial :

3.1 : La participation active des collectivités décentralisées à une coopération intra- communale et intra-gouvernementale efficace (dont leadership et accompagnement administratif) est renforcée.

3.2 : Les collectivités locales ont les instruments nécessaires pour développer des initiatives de coopération décentralisées parmi elles et avec des collectivités étrangères dans le cadre de la législation nationale³.

3.2. Activités indicatives

Activités liées au produit 1.1

Elles consistent en appuis au dispositif institutionnel en charge de la conduite et de l'encadrement du processus de réforme: structure interministérielle, procédures de pilotage intégré et de suivi du processus de réforme. Ces appuis tendront à adapter le cadre institutionnel existant à la décentralisation et les politiques sectorielles à la gestion décentralisée, ainsi qu'à alimenter un dialogue pluri-acteurs ouvert, réaliste et stratégique.

Activités liées au produit 1.2

Elles portent sur les appuis à la constitution du dispositif textuel des réformes : élaboration des mesures d'application des nouvelles codifications, adaptations des textes sectoriels existants. Ils sont destinés à faciliter la mise en œuvre opérationnelle de la réforme et à doter les acteurs de cadres normatifs et de dispositifs d'interventions adéquats. Ils devront (i) prendre en charge les réactions de terrain à leur mise en œuvre, à partir des retours sur les solutions testées (y compris les effets pervers éventuels des nouvelles dispositions); (ii) intégrer de façon effective le rôle de nouveaux acteurs, dont les femmes et les couches vulnérables en tenant compte de leurs capacités particulières d'apport au développement.

Activités liées au produit 1.3

Ces appuis centrés sur le développement d'une ingénierie pédagogique privilégieront la transmission de savoir-faire, de manière à concourir à l'appropriation des nouvelles mesures par leurs destinataires, centraux comme locaux. Cette ingénierie devra faire l'objet d'adaptations en fonction de l'évolution du processus et du type de capacités qu'il appellera successivement à renforcer.

Activités liées au produit 2.1

Appuis à des initiatives pour l'amélioration des divers moyens et ressources des collectivités, en matière d'identification/évaluation, mise en œuvre, suivi et capitalisation, le développement de l'ensemble de ces initiatives concourant par excellence à l'autonomisation des collectivités. A terme, les fruits de cette expérimentation pourront contribuer à prendre une mesure plus exacte et réaliste des capacités locales de développement.

Activités liées au produit 2.2

Appuis aux collectivités locales pour la réalisation d'opérations pilotes concrètes en matière de développement territorial, identifiées à partir de la formulation de besoins et de demandes par leurs destinataires et inscrites au plan communal de développement (PCD). Ils visent à renforcer les collectivités dans l'exercice de leurs pouvoirs décisionnels propres et compétences clés en tant qu'acteurs du développement, sous forme d'un appui financier (dotation annuelle inscrite à leur budget), et par la mise en œuvre d'une méthodologie et de solutions institutionnelles expérimentales.

³ Notamment le Décret exécutif n° 17-329 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017 fixant les modalités d'établissement des relations de coopération décentralisée entre les collectivités territoriales algériennes et étrangères.

Activités liées au produit 2.3

Appuis à la collecte, la vérification et la réplique de la méthode expérimentale de ce programme ou des autres programmes européennes ou algériens (appréciation et mise en valeur de ses apports concrets), par des pratiques de documentation, analyses, partage entre les acteurs concernés (dispositifs divers d'échange et de concertation), remontées au niveau central assorties des propositions concrètes à systématiser et diffuser sous forme d'outils et de mécanismes institutionnalisés.

Activités liées au produit 3.1

Appuis à la mise en place et au développement d'un système de gouvernance locale, impliquant l'ensemble des acteurs du développement territorial, aux différents niveaux. Avec pour conséquence une contribution plus nourrie des collectivités à un dialogue politique local pluri-acteurs et à terme national.

Activités liées au produit 3.2

Appuis en matière d'intercommunalité et de coopération décentralisée. Leur pratique peu institutionnalisée jusqu'à l'adoption du nouveau code des collectivités locales, justifie avant consolidation, des appuis et des procédures expérimentales de démarrage.

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

. L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques

. L'examen analytique des agences de notation a conclu que cette action était à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

La Délégation a réalisé un screening des implications possibles de ce projet sur la protection de l'environnement et le changement climatique: cette analyse n'a fait ressortir aucun risque particulier.

L'action vise un accompagnement aux réformes ayant pour but la gouvernance locale et le développement territorial inclusif et durable. Ce dernier aspect implique une prise en considération des aspects environnementaux et possibles impacts sur le climat qui seront pris en charge lors de la mise en œuvre du programme.

Les appuis apportés par le programme à une meilleure définition (élaboration et/ou mise en œuvre du nouveau Code des collectivités) et à des actions concrètes de développement, permettront aux communes de mieux exercer leurs compétences dans des domaines en lien avec l'environnement: assainissement, hygiène, voirie, collecte des ordures ménagères, veille sanitaire en matière animale et végétale, police de l'eau et gestion du foncier en particulier agricole.

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G14. Cela implique que :

Comme il est noté dans le rapport national volontaire 2019 sur la progression de la mise en œuvre des ODD⁵, « L'Algérie considère que le principe d'égalité entre les sexes est un droit fondamental de la personne et un fondement de la promotion de l'égalité des chances. [...] A cet effet, le Gouvernement algérien se fixe comme priorités la protection des femmes, en particulier celles en situation de vulnérabilité et socialement en difficulté en combattant les violences et les discriminations à leur égard et le renforcement de l'égalité hommes-femmes, notamment, en les intégrant dans ses politiques publiques ». Dans ce cadre donc le « ADIL », ainsi que toute intervention financée ou co-financée par l'Union européenne (UE), contribue aussi aux engagements internationaux relatifs à l'ODD 5.

Droits de l'homme

La Constitution algérienne postule que l'Etat est fondé sur les principes d'organisation démocratique, de séparation des pouvoirs et de justice sociale. Le « ADIL » vise à appuyer les autorités pour se doter des outils permettant de prendre en charge l'ensemble des préoccupations des citoyens et citoyennes et créer toutes les conditions pour leur participation pleine et effective au développement du pays.

Démocratie

La Constitution consacre également les principes de non-discrimination et de l'égalité en droits et en devoirs. Dans ce cadre, le « ADIL » vise à appuyer notamment l'exercice de la **démocratie participative** au niveau des collectivités locales, en conformité avec la Constitution et la législation nationale.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

Il s'inscrit en appui aux stratégies et politiques nationales visant la réduction des disparités territoriales en matière de développement local, en vue d'assurer un équilibre économique et social et une meilleure prise en charge des besoins des populations et des communes les moins développées. De ce fait, le programme contribuera à renforcer la résilience des personnes cibles, et notamment les femmes, les jeunes ou les groupes vulnérables.

Réduction des risques de catastrophe

La prévention et gestion des risques est de plus en plus une préoccupation majeure des collectivités locales. Le « ADIL » contribuera, selon les besoins, à favoriser la réflexion à ce sujet, ainsi que les échanges de pratiques au niveau national et international.

3.4. Risques et enseignements tirés

Catégorie ⁶	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
Environnement externe	. Risque d'appropriation et de participation limitée si l'inclusivité du processus n'est pas garantie à travers d'un	Faible	Moyen	La modernisation des services de l'État dans les régions devrait contribuer à améliorer les dispositifs de prévention. Soutien au dialogue avec la société civile et les acteurs privés. A terme, les mesures soutenues par le programme pour l'amélioration de la

⁴ Objectif principal / objectif significatif / non ciblé

⁵ https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/23441MAE_rapport_2019_complet.pdf

⁶ Le risque (catégorie) peut être lié 1 à l'environnement extérieur; 2-à la planification, aux processus et aux systèmes; 3- aux personnes et à l'organisation; 4-aux aspects de légalité et de régularité; 5-à la communication et à l'information

	dialogue réel avec la société civile et les acteurs privés.			démocratie participative au sein des collectivités devraient contribuer à prendre en charge ces revendications.
Environnement externe	Le processus de réforme en faveur de la décentralisation, de l'autonomie locale et territoriale est générateur d'incertitude quant à la portée et au degré de ces réformes.	Moyen	Haut	Le dialogue politique et l'assistance technique mobilisée à travers la présente Action et d'autres programmes financés par l'UE, contribueront à l'encadrement des discussions sur les textes et sur les modalités de mise en œuvre de la décentralisation.
Environnement externe	Délais importants exigés par l'élaboration et l'adoption des textes juridiques, fondement de la décentralisation et de la déconcentration et indispensables à leur mise en œuvre (code des collectivités locales, code de la fiscalité locale, textes d'application, lois spécifiques) compte tenu de leur nombre et des larges concertations nécessaires.	Haut	Haut	Le nouveau code des collectivités territoriales est finalisé. L'assistance technique mobilisée dans le cadre du présent programme et du programme de « Renforcement des capacités des acteurs de développement local/Communes modèles (CapDeL) : Démocratie participative et Développement local », ainsi que la coopération avec les Pays Bas, contribueront à l'encadrement des discussions. Dans tous les cas, le cadre légal actuel permet déjà une marge de manœuvre consistante pour l'expérimentation dans le développement territorial.
Environnement externe	Habitudes de travail des acteurs administratifs du développement local (cloisonnement et verticalité sectorielle, méconnaissance des principes de la réforme, notamment des communes en tant qu'acteurs du développement)	Moyen	Moyen	Les appuis apportés dans le cadre de ce programme à travers la communication et du programme CapDeL ainsi que la coopération avec les Pays Bas contribueront au changement.

	constitutives de facteurs de blocage.			
Environnement externe	Faiblesse des moyens humains, financiers et matériels des communes nouvelles et étendues.	Moyen	Moyen	Mise en œuvre par le Gouvernement d'un plan de formation des acteurs locaux ainsi que des ressources humaines supplémentaires attendues. Mise en œuvre effective des nouvelles mesures en matière de fiscalité locale. Appuis apportés par le programme.

Enseignements tirés:

Au cours de ces trente dernières années, spécialement depuis 2013, l'Union européenne a construit un cadre stratégique d'appui au développement territorial, qui met l'emphase sur l'autonomisation des autorités locales de pair avec les approches territoriales. Ce cadre inscrit désormais la démarche de développement par la base, vu comme processus endogène de libération des potentialités locales, dans un paysage territorial élargi, en la couplant avec des politiques nationales de décentralisation et de mutations institutionnelles, indispensables à la promotion de dynamiques locales réelles. En présupposant ainsi du ressort et des ressources des acteurs locaux (publics et privés).

Sous ces postulats, l'UE a conduit en Algérie différentes actions, ayant pour but le développement local (CapDel, le programme d'Actions Pilotes pour le Développement Rural et l'Agriculture en Algérie -PAP-ENPARD, le Programme d'Appui au Développement Local Durable et aux Actions Sociales du Nord-Ouest de l'Algérie -PADSEL-NOA, le Programme d'Appui Jeunesse Emploi -PAJE...). Aussi, deux missions d'experts de l'Approche Territoriale du Développement Local (ATDL) ont été mobilisées pour l'élaboration du cadre analytique du développement territorial en Algérie. Un des constats de cette expertise est que les programmes de l'UE ayant pour même objectif le développement territorial semblent fonctionner en silos étant menés par différents Ministères, l'Agriculture (PAP-ENPARD), la Solidarité (PADSEL NOA), l'Emploi (PAJE) ou le MICLAT (CapDel).

En outre, le Result Oriented Monitoring (ROM) conduit en mars 2019 pour le programme CapDel, a relevé le risque de la dimension essentiellement informelle, ponctuelle et souvent bilatérale des échanges sur le projet et de sa vocation à être dupliqué: un partage inégal des informations potentiellement utiles à toutes les parties prenantes; une déperdition importante d'informations en cas de changement des interlocuteurs; une insuffisance d'échanges entre les partenaires de mise en œuvre; une absence de capitalisation des expériences acquises. Dans le même sens, l'évaluation mi-parcours du programme PAP-ENPARD conduite en janvier 2019 souligne la même problématique de nécessité de capitalisation pour trouver un ancrage et étoffer les différents efforts et les pratiques isolées.

En effet, l'approche traditionnelle de financement par projet/programme ne semble avoir permis qu'une appropriation et une durabilité très relatives. Ce programme a donc pour objectif de dépasser ces limites et d'établir un vrai partenariat et un dialogue politique avec les acteurs clés des réformes pilotées par le MICLAT afin d'assurer une capitalisation et pérennisation réelles des acquis de la coopération de l'UE et d'autres partenaires.

3.5. La logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est :

Si les structures centrales (au sein du MICLAT) en charge du suivi de réformes du processus de décentralisation et du développement territorial sont renforcées en termes de procédures, méthodes et organisation du travail;

Si les cadres normatifs en faveur de la décentralisation, du développement local et de la démocratie participative sont identifiés, formulés (ou adaptés) et adoptés

Si un système adéquat de renforcement de capacités, spécifiquement en ingénierie de la formation, est conçu et mis en œuvre;

ALORS des réformes soutenant la gouvernance locale et le développement territorial intégré sont adoptées et mises en œuvre par les autorités concernées.

Si les ressources locales (potentiel humain, financier et économique) des collectivités locales cibles sont identifiées, développées et valorisées

Si des projets ou initiatives de développement et gouvernance locale sont conduites par les collectivités locales

Si la méthodologie et les solutions institutionnelles émanant de ces projets ou initiatives locales sont mises à disposition et répliquées dans d'autres CL,

ALORS les collectivités locales cibles et leurs partenaires exerceront de manière effective leur rôle d'acteurs du développement local, en promouvant notamment le développement économique local.

Parce que l'engagement des autorités nationales dans la politique de décentralisation et de développement local est poursuivi et approfondi et ;

Parce que les acteurs du développement régional et local s'approprient progressivement leurs nouveaux rôles dans le cadre du processus de décentralisation/déconcentration de l'État;

DONC des réformes en matière de développement territorial, de gouvernance locale et démocratie participative sont mises en œuvre dans le cadre du processus de décentralisation.

3.6. Matrice indicative du cadre logique

Résultats	Chaîne de résultats Principaux résultats attendus	Indicateurs	Valeurs de référence	Objectifs	Sources de données	Hypothèses
Impact	Appuyer l'Algérie dans sa démarche de réformes en matière de développement territorial intégré et durable, de gouvernance et de démocratie participative, dans le cadre du processus de décentralisation	1 – Pourcentage d'augmentation de l'indicateur de développement territorial par wilaya	A définir au démarrage de l'action	A définir au démarrage de l'action	1 Rapport de l'exécuteur délégué	<i>Pas applicable</i>
Effet 1	1 – La conduite des réformes en vue de promouvoir la gouvernance locale et le développement territorial intégré, inclusif et durable est appuyée à travers l'accompagnement des structures centrales au niveau national (au sein du MICLAT)	1.1 – Textes afférents à la révision des procédures et méthodes de travail du MICLAT et à la mise en œuvre du Code des collectivités adoptés et appliqués 1.2 – Nombre des agents formés à l'exercice d'un nouveau rôle dans le processus de décentralisation	A définir au démarrage de l'action	A définir au démarrage de l'action	1.1 Journal officiel (JO), Comptes rendus des débats à l'Assemblée 1.2 Enquête	L'engagement des autorités nationales dans la politique de décentralisation et de développement local est poursuivi et approfondi
Effet 2	2 – L'exercice effectif par les collectivités (et leurs partenaires), de leurs nouveaux rôles d'acteurs du développement est appuyé dans un processus de décentralisation et de gouvernance locales, avec un accent sur la libération du potentiel territorial	2.1 – Evolution des taux budgétaires annuels de réalisation du PCD 2.2 – Pourcentage des budgets locaux consacrés aux projets d'initiative locale	A définir au démarrage de l'action	A définir au démarrage de l'action	2.1 Rapport de l'exécuteur délégué 2.2 Rapport de l'exécuteur délégué Rapports des walis	L'engagement des autorités nationales dans la politique de décentralisation et de développement local est poursuivi et approfondi

<p>Effet 3</p>	<p>3 – La construction par les communes de partenariats est appuyée ainsi que la pratique de nouveaux modes de concours afin d’assurer leur rôle en matière de gouvernance locale et développement territorial</p>	<p>3.1 – Taux d’assiduité par acteur représentatif (Administration, élus, société civile et secteur privé) aux rencontres</p> <p>3.2 – Taux d’évolution du nombre d’inscrits au registre des acteurs de la société civile et des acteurs privés (par commune)</p>	<p>A définir au démarrage de l’action</p>	<p>A définir au démarrage de l’action</p>	<p>3.1 Rapport d’activités des communes et Wilayas/ Rapports des walis</p> <p>3.2 Rapport d’activités des communes et Rapport d’activités de l’exécuteur délégué</p>	<p>L’engagement des autorités nationales dans la politique de décentralisation et de développement local est poursuivi et approfondi</p>
<p>Produit 1 liée à l’effet 1</p>	<p>1.1 – Les structures centrales (au sein du MICLAT) en charge du suivi des réformes du processus de décentralisation et du développement territorial sont appuyées en termes de procédures, méthodes et organisation du travail et de mécanisme de coordination</p>	<p>1.1.1 – Nombre de réunions de concertation sur la révision des procédures, méthodes de travail et organisation des postes tenues, en 1ère année du Programme</p> <p>1.1.2 - Nombre des recommandations formulées lors de ces réunions adoptées et mises en œuvre au cours des deux premières années</p>	<p>A définir au démarrage de l’action</p>	<p>A définir au démarrage de l’action</p>	<p>1.1.1 Procès-verbal (PV) de réunions</p> <p>1.1.2 Communication en Conseil des Ministres Comptes rendus de Conseils des Ministres</p>	<p>Le Gouvernement procède à la mise en place des réformes selon une progressivité acceptable</p>
<p>Produit 2 liée à l’effet 1</p>	<p>1.2 – Un dispositif textuel pour la mise en œuvre de la réforme est proposé et/ou amélioré</p>	<p>1.2.1 – Nombre de textes d’application du Code des collectivités territoriales élaborés dans les délais prévus par la feuille de route/le plan d’activités du MICLAT: par année</p> <p>1.2.2 – Nombre de recommandations sur les</p>	<p>A définir au démarrage de l’action</p>	<p>A définir au démarrage de l’action</p>	<p>1.2.1 JO Comptes rendus de Conseils des Ministres Actes des séminaires</p>	<p>Le Gouvernement procède à la mise en place des réformes selon une progressivité acceptable</p>

		<p>textes portant sur l'intégration de l'approche genre ainsi que les effets sur les couches vulnérables</p> <p>1.2.3 – Nombre de mesures prises par les ministères sectoriels pour l'intégration de la gestion décentralisée:</p> <p>Nombre de ministères</p> <p>Nombre de séminaire/ateliers</p> <p>% de textes d'application prévus par le CCT sont appuyés ou validés</p> <p>Nombre d'instructions aux Services Techniques Déconcentrés</p>			<p>Rapports d'activités ministériels</p> <p>Rapports des walis</p> <p>1.2.2 Idem</p> <p>1.2.3 Idem</p>	
Produit 3 liée à l'effet 1	<p>1.3-Un système adéquat de renforcement des capacités, spécifiquement en ingénierie de la formation à l'intention des structures centrales et locales, est conçu et mis en œuvre</p>	<p>1.3.1 – Nombre et nature des outils méthodologiques élaborés et mis à disposition des acteurs dans les sites expérimentaux</p> <p>1.3.2 – Taux de publication de ces outils au plan national</p> <p>1.3.3 – Nombre de sessions de formations-test de formateurs nationaux, désagrégée par sexe réalisés par site et par année</p> <p>1.3.4 – Nombre de formateurs désagrégé par sexe issus des services administratifs des wilayas expérimentales et/ou des</p>	<p>A définir au démarrage de l'action</p>	<p>A définir au démarrage de l'action</p>	<p>1.3.1 Manuels, guides plaquettes édités, Comptes rendus de formation, listes de présences</p> <p>Rapports des walis</p> <p>1.3.2 Publication des manuels, guides</p> <p>1.3.3 Comptes rendus de formation,</p>	<p>Le Gouvernement procède à la mise en place des réformes selon une progressivité acceptable</p>

		services centraux (dont nombre de femmes) participant aux formations			listes de présences 1.3.4 Comptes rendus de formation, listes de présences des formations	
Produit 1 liée à l'effet 2	2.1 – Les ressources locales/endogènes (dont les ressources propres des collectivités, fiscales et non fiscales) sont identifiées et les collectivités ont les instruments pour développer leur rendement et productivité. Les outils pour optimiser l'autonomie financière des collectivités locales sont à disposition	2.1.1 – Nombre d'inventaires des ressources locales (financières et économiques) réalisés en début de programme 2.1.2 – Nombre de projets associatifs appuyés sur la durée du programme (dont nombre initiés par des femmes et/ou des jeunes)	A définir au démarrage de l'action	A définir au démarrage de l'action	2.1.1 Rapport de l'exécuteur délégué Statistiques officielles 2.1.2 Rapport de l'exécuteur délégué	Les acteurs du développement régional et local s'approprient progressivement leurs nouveaux rôles dans le cadre du processus de décentralisation/déconcentration de l'État
Produit 2 liée à l'effet 2	2.2 – Des projets pilotes concrets (études et réalisations) en matière de développement et de gouvernance locale sont appuyées par le Programme et conduite par les collectivités sur la base d'une méthodologie et de solutions institutionnelles expérimentales	2.2.1 – Nombre des projets pilote concrets en matière de développement menées par commune sur la durée du programme 2.2.2 – Nombre de communes cibles disposant d'un PCD 2.2.3 – Nombre de sessions d'information organisés par	A définir au démarrage de l'action	A définir au démarrage de l'action	2.2.1 Rapport d'activités de l'exécuteur délégué 2.2.2 Les PCD des communes 2.2.3 Comptes rendus/listes de présence	Les acteurs du développement régional et local s'approprient progressivement leurs nouveaux rôles dans le cadre du processus de décentralisation/déconcentration de l'État

		<p>commune au profit des acteurs locaux par année du programme</p> <p>2.2.4 – Nombre de guides et outils mis à la disposition des acteurs du programme</p> <p>2.2.5 – Degré de sensibilité des PCD, guides et outils a la dimension l’approche inclusive</p>			<p>2.2.4 les guides et outils</p> <p>2.2.5 Les PCD des communes ; les guides et outils</p>	
Produit 3 liée à l’effet 2	<p>2.3 – La méthodologie et les solutions institutionnelles émanant des leçons tirées tant des succès que des échecs sont mises à disposition</p>	<p>2.3.1 – Un rapport de capitalisation des expériences est élaboré par wilaya à la fin des deux premières phases</p> <p>2.3.2 – Un rapport global de capitalisation des expériences est élaboré à la fin du programme</p> <p>2.3.3 – Nombre de journées de partage et de diffusion des bonnes pratiques organisées par le programme en dehors des sites expérimentaux.</p>	A définir au démarrage de l’action	A définir au démarrage de l’action	<p>2.3.1 Rapport de l’exécuteur délégué</p> <p>2.3.2 Rapport de l’exécuteur délégué</p> <p>2.3.3 Comptes rendus/ Listes de présence</p>	<p>Les acteurs du développement régional et local s’approprient progressivement leurs nouveaux rôles dans le cadre du processus de décentralisation/déconcentration de l’État</p>
Produit 1 liée à l’effet 3	<p>3.1 – La participation active des collectivités décentralisées à une coopération intra-communale et intra-gouvernementale efficace (dont leadership et</p>	<p>3.1.1 – Un guide d’institutionnalisation des cadres de concertation local est élaboré</p> <p>3.1.2 – Nombre d’opérations de partenariat intra-Communal et Intra-</p>	A définir au démarrage de l’action	A définir au démarrage de l’action	<p>3.1.1 Guide</p> <p>3.1.2, 3.1.3 et</p> <p>3.1.4 Rapport d’activité de l’exécuteur délégué/PV,</p>	<p>Les acteurs du développement régional et local s’approprient progressivement leurs nouveaux rôles dans le cadre du processus de décentralisation/déconcentration de l’État</p>

	accompagnement administratif) est renforcée	<p>Gouvernemental réalisés par les communes</p> <p>3.1.3 – Nombre d’opérations de partenariat avec les acteurs privés réalisées par les communes et wilayas</p> <p>3.1.4 – Nombre des partenariats locaux (dont citoyenneté active et partenariats publics-privé) effectifs</p>			liste de présence	
Produit 2 liée à l’effet 3	3.2 – Les collectivités locales ont les instruments nécessaires pour développer des initiatives de coopération décentralisées parmi elles et avec des collectivités étrangères dans le cadre de la législation nationale	<p>3.2.1 – Textes d’application, modèles des accords de partenariat et des autres outils à disposition des CT</p> <p>3.2.2 – Nombre de projets d’intercommunalité réalisés au niveau de chaque wilaya sur la durée du programme</p> <p>3.2.3 – Nombre d’actions de partenariats extérieurs (coopération décentralisée) menées par commune et par wilaya sur la durée du programme</p>	A définir au démarrage de l’action	A définir au démarrage de l’action	3.2.1 3.2.2 et 3.2.3 Rapport d’activités de l’exécuteur délégué Rapport d’activités des communes et Wilayas/ Rapports des walis	Les acteurs du développement régional et local s’approprient progressivement leurs nouveaux rôles dans le cadre du processus de décentralisation/déconcentration de l’État

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de **60 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE⁷.

4.3.1. Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre

Cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Ministère des Affaires Etrangères (MAE) des Pays-Bas en tant qu'exécutif délégué. Cette mise en œuvre implique : **(i)** l'appui institutionnel fourni aux structures centrales (MICLAT) pour le pilotage du processus de réforme (OS1) ; **(ii)** l'appui à des collectivités locales ciblées pour le renforcement de leur rôle d'acteurs en matière de développement local et de décentralisation, cet appui faisant appel à l'expérimentation locale de procédures et/ou dispositifs institutionnels innovants pour la résolution des problèmes concrets dans la mise en œuvre des réformes (OS2 et OS3).

L'entité envisagée a été sélectionnée sur les critères suivants : **(i)** compétence internationale reconnue en termes d'appui au développement territorial en général ; **(ii)** expérience dans le domaine dans des pays similaires de la sous-région.

Si l'entité envisagée doit être remplacée, les services de la Commission peuvent sélectionner une entité de remplacement sur la base des mêmes critères. Si l'entité est remplacée, la décision de la remplacer doit être justifiée par une mise à jour de la décision.

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 4.3.2.

⁷ www.sanctionsmap.eu. Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence, le JO fait foi.

4.3.2. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

En cas de circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté de la Commission rendant impossible la mise en œuvre de la partie prévue selon la modalité de gestion indirecte (4.3.1), cette partie de l'action pourrait être mise en œuvre en gestion directe, à travers une passation de marchés.

4.4. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

4.5. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
Modalités de mise en œuvre — cf. section 4.3		
Gestion indirecte avec les Pays-Bas, Ministère des affaires étrangères — cf. 4.3.1	19 500 000	N.A.
Évaluation — cf. section 5.1	500 000	N.A.
Audit — cf. section 5.2		
Communication et visibilité — cf. section 6	N.A. ⁸	N.A.
Totaux	20 000 000	

4.6. Structure organisationnelle et responsabilités

L'organe décisionnel, responsable du suivi et du bon fonctionnement de l'ensemble des activités du programme est le **Comité de pilotage (COPIL)**, dont la présidence est assurée par l'institution de tutelle (MICLAT). Le Comité sera constitué par les représentants du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de tutelle, et de la Délégation de l'Union européenne. Il se réunira **au moins une fois tous les six mois** ou autant de fois que nécessaire.

Les représentants d'autres Ministères pourront être invités à participer à des réunions, si cela est jugé opportun pour favoriser l'inter-sectorialité et la prise en charge de certaines questions transversales (par exemple la protection de l'environnement et l'action climatique, la fiscalité locale, etc.).

⁸ Le budget communication sera repris dans la convention de contribution avec le MAE-Pays Bas

Le Comité de pilotage sera ainsi appelé à: **(i)** donner les orientations stratégiques et veiller à la cohérence des interventions du programme par rapport aux stratégies et politiques nationales ; **(ii)** veiller à la coordination des activités prévues par le programme avec celles réalisées par le biais d'autres programmes nationaux et internationaux ; **(iii)** examiner et formuler des recommandations sur les rapports d'activité soumis par l'exécuteur délégué ; **(iv)** proposer des réorientations ou ajustements au besoin ; et **(v)** assurer la capitalisation et la pérennisation des acquis du programme en termes de contenus, de savoir-faire et d'approches d'intervention dans l'appui au développement territorial à travers le processus de décentralisation.

Des **Comités de pilotage locaux** seront constitués dans chacune des zones d'intervention. Chaque comité local, coordonné par un **coordinateur local** désigné par la partie algérienne, sera composé des membres représentant les administrations publiques locales impliquées, des opérateurs publics/privés du secteur, des représentants du mouvement associatif (liste non exhaustive). Les représentants de l'organisation chargée de la mise en œuvre et ceux de la Délégation de l'Union européenne seront invités à y participer. Les comités locaux se réuniront au moins une fois tous les six mois pour assurer la préparation des travaux du comité de pilotage.

Chaque comité local aura vocation d'assurer la fonction de suivi et coordination des réalisations du programme au niveau de leur territoire. Il sera habilité à formuler tout avis ou recommandation jugés utiles, qui seront pris en considération par le Comité de pilotage.

Un **Directeur national** du programme sera désigné par le MICALAT. La Délégation de l'Union européenne sera informée des désignations. Le Directeur national assurera la coordination des différentes parties prenantes, ainsi que la coordination avec les autres programmes concernés. Il facilitera les tâches de l'organisation chargée de la mise en œuvre, par la mobilisation des acteurs impliqués dans les différentes activités. Plus particulièrement, il (i) participera à la préparation des réunions du Comité de pilotage et en assurera le secrétariat, assisté par l'équipe de projet et (ii) veillera à la bonne exécution des activités prévues et au respect des décisions et engagements de la partie nationale.

L'exécution technique, administrative et financière du projet sera assurée par l'exécuteur délégué, sous la coordination du Directeur national du programme et en collaboration avec les coordinateurs locaux.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

4.7. Conditions préalables

Le démarrage du programme est subordonné à la désignation du Directeur national du programme.

5. MESURE DE PERFORMANCE, SUIVI ET RAPPORTS

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et résultats directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

Dès le démarrage et de la définition des « valeurs de référence et cibles », l'exécuteur délégué procédera, en concertation avec la partie nationale et la Délégation de l'Union européenne à une révision du cadre logique et le présentera au COPIL pour validation.

Le programme fera l'objet d'un suivi spécifique et rapproché, le principe de rétroaction retenu pour la conduite des activités et de leurs interférences, valant aussi pour le déroulement du programme dans son ensemble. En appui à ce suivi il sera par ailleurs fait appel à un dispositif de monitoring stratégique sous forme de missions perlées de courte durée.

Des rapports semestriels de suivi de mise en œuvre, ainsi que les rapports finaux d'exécution annuels seront distribués aux membres du COPIL et permettront de suivre l'évolution du taux de réalisation des actions programmées et du niveau d'atteinte des produits induits associés, à travers la mesure des indicateurs de résultats figurant dans le cadre logique du projet.

5.1. Évaluation

Compte tenu de la nature de l'action, des évaluations à mi-parcours et finale seront effectuées pour cette action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants contracté(es) par la Commission et/ou par un partenaire de mise en œuvre.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour tirer des enseignements, notamment dans le cadre de l'itération entre les actions concrètes menées sur le terrain et l'évolution et évaluation des politiques publiques en matière de décentralisation, développement local et démocratie participative.

L'évaluation finale sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), en tenant compte notamment du caractère innovant de l'approche proposée et du partenariat de mise en œuvre envisagé.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins 30 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.2. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations juridiques pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés.

À cette fin, ils doivent respecter les instructions données dans les exigences de [Communication et de visibilité de 2018](#) (ou tout document qui lui succédera), notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'emblème de l'UE et l'élaboration d'un plan de communication et de visibilité spécifique, à compléter pour chaque action au début de la mise en œuvre.

Ces obligations s'appliquent de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire (par exemple, en ce qui concerne les réformes soutenues par l'appui budgétaire), les contractants, les bénéficiaires de subventions ou les entités chargées de l'exécution. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles pertinentes doit figurer dans la convention de financement, les marchés publics, les contrats de subvention et les conventions de délégation respectifs.

Les actions de communication et de visibilité peuvent être financées par les montants alloués à l'action. Afin d'accroître la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou établir des déclarations communes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire, et de protection des intérêts financiers de l'Union. Les mesures de visibilité et de communication devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité en ce qui concerne l'utilisation des fonds.

Il convient de mesurer l'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre informent pleinement la Commission et la délégation/bureau de l'UE concernée de la planification et de la mise en œuvre des activités spécifiques de visibilité et de communication avant le début des travaux. Les partenaires chargés de la mise en œuvre veilleront à ce que le financement de l'UE bénéficie d'une visibilité adéquate et feront rapport aux comités de suivi concernés sur les actions de visibilité et de communication ainsi que sur les résultats de l'action globale.



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE II

Décision d'exécution de la Commission relative au financement d'une mesure particulière pour la mise en œuvre des actions de développement en faveur de l'Algérie pour l'année 2021

Document d'action Programme d'Appui à la Politique d'Internationalisation de la Recherche et de l'Innovation (IPTICAR)

MESURE ANNUELLE

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que la mesure au sens de l'article 23(3) du règlement IVCDCI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1.Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base	Programme d'Appui à la Politique d'Internationalisation de la Recherche et de l'Innovation (IPTICAR) Numéro CRIS: NDICI_GEO_NEAR /2021/43134 Financé par le NDICI Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	Non
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : Algérie
4. Document de programmation	Programme indicatif pluriannuel 2021-2027 en faveur de l'Algérie ¹
5.Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	Croissance diversifiée, durable et inclusive, emplois, y compris verts et numériques <i>La compétitivité des PME, y compris à l'exportation, est améliorée</i> <i>L'adéquation de l'enseignement et de la formation professionnelle aux besoins du marché du travail, en particulier en liaison avec l'économie verte, bleue circulaire et numérique, a progressé</i>

¹ Un Programme Indicatif Multi-Annuel UE-Algérie (PIM) a été élaboré pour la période 2021-2027, et sera présenté pour adoption dès l'endossement des nouvelles Priorités de Partenariat UE-Algérie 2021-2027 par l'UE et le Gouvernement algérien. D'ici là, les Priorités de Partenariat UE-Algérie pour la période 2016-2020 seront prolongées. (Position commune de l'UE d'endosser la Décision du Conseil d'Association UE-Algérie pour étendre la validité des priorités de partenariat, réf. COM(2021) 317 final).

DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES

6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Industrie - 321			
7. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD principal (1 uniquement): Objectif n° 4 « Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie »</p> <p>Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles:</p> <p>-Objectif n° 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »</p> <p>-Objectif n° 13 « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions » notamment :</p> <p>ODD 13.3 « Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide ».</p>			
8 a) Code (s) CAD	<p>11420 – Enseignement Supérieur – 60%</p> <p>32182 – Recherche et Développement technologiques - 20%</p> <p>41082 – Recherche environnementale – 20%</p>			
8 b) Principal canal de distribution	Institutions du Secteur Public - 10000			
9. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques services numériques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	<u>Connectivité</u> Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET				
12. Montants concernés	Ligne budgétaire: 14.020110 – Voisinage Sud Coût total estimé: EUR 5 000 000 Montant total de la contribution du budget de l'UE EUR 5 000 000			
GESTION ET EXÉCUTION				
13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	Projet en Gestion directe avec: - subventions de jumelage - marchés publics			

1.2. Résumé de l'action

L'enseignement supérieur et la recherche scientifique sont des piliers importants pour relever le double défi auquel l'Algérie est confrontée d'une part, pour améliorer les compétences des jeunes universitaires et chercheurs et, d'autre part, pour contribuer à diversifier l'économie au travers d'une maîtrise de l'écosystème

de l'innovation. Ce programme vise, par l'instrument du jumelage institutionnel, à accompagner le Ministère algérien de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) dans les réformes en cours visant à renforcer l'excellence scientifique, la visibilité internationale et la capacité d'innovation des Établissements d'Enseignement supérieur et de Recherche (EESR), notamment par des synergies intersectorielles et interinstitutionnelles, pour répondre aux défis sociétaux de l'Algérie et pour intégrer la Recherche et l'Innovation (R&I) Algérienne dans l'espace européen de la R&I et dans l'économie de la connaissance.

La logique d'intervention s'appuie en priorité sur le renforcement de la gouvernance du système et ses outils pour mettre le bénéficiaire en capacité de soutenir les acteurs, d'évaluer les réalisations pilotes afin de les généraliser à l'échelle nationale et de les pérenniser. A cette fin, elle repose sur un plan d'action ciblant quatre impacts: i) Gouvernance ; ii) Participation dans l'espace R&I européen ; iii) Classement international de la formation supérieure ; iv) Classement International de la Recherche et l'Innovation.

2. JUSTIFICATION

2.1. Contexte

Le principal défi de l'économie algérienne est de pouvoir palier la forte dépendance de son modèle de développement économique aux hydrocarbures. Plus de 90% de ses exportations et 50% de ses recettes budgétaires en proviennent. Outre les défis environnementaux, ce modèle de développement qui est basé sur le maintien, pour le consommateur, à des prix plancher, de secteurs importants comme l'énergie (gaz, électricité, carburants), l'eau et les produits de consommation courants, rend l'économie du pays très sensible aux chocs exogènes.

La forte croissance démographique depuis le début des années 2000, qui se traduit maintenant par l'entrée de 300.000 jeunes sur le marché du travail chaque année, a rendu plus pressant le besoin de repenser ce modèle.

L'Algérie d'aujourd'hui est confrontée à un double défi, démographique et économique : intégrer les jeunes – dont les femmes - de sa population dans la société et se préparer aux activités post-pétrolières, basées sur des ressources humaines plus qualifiées. L'enseignement supérieur et la recherche scientifique sont des piliers importants pour aborder les deux aspects de cette question.

Depuis les années 2000, le système national d'enseignement supérieur et de recherche scientifique (ESRS) algérien a bénéficié d'un effort majeur pour améliorer la qualité et les compétences des ressources humaines issues de ses filières, d'une part, et pour satisfaire les besoins socio-économiques de la société, d'autre part. Cet effort s'est notamment traduit à ce jour par :

- Le triplement de la population estudiantine, passée de 500.000 à plus de 1,7 million d'étudiants à la rentrée de 2018 ;
- Le doublement du nombre des établissements de l'enseignement supérieur, au nombre de 106 aujourd'hui ;
- Le passage de l'effectif des enseignants universitaires de près de 18.000 en 2000 à près de 64.000 en 2018 ;
- L'augmentation du nombre de places pédagogiques de 400.000 à près de 1,5 en 2018 ;
- L'augmentation des capacités d'hébergement universitaire, de moins de 200.000 lits à plus de 750.000 lits en 2018.

C'est donc sur la base d'acquis importants que le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRS) poursuit l'amélioration des performances du système d'enseignement supérieur, pour garantir sa contribution efficace au développement économique et social du pays, et l'encourage en même temps à s'ouvrir davantage sur son environnement national et international.

2.2. Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes

Malgré plusieurs réformes et notamment la diversification de la formation, la professionnalisation de certains secteurs et les efforts pour ouvrir l'université algérienne à travers ses différentes structures sur le monde du travail, les diplômés algériens n'arrivent pas à pénétrer ce marché et les entreprises ont des difficultés à trouver les bonnes compétences. Selon l'enquête de l'Office national de la statistique (ONS mai 2019), le taux de chômage des étudiants universitaires est de 17,6 % et nettement plus élevé chez les femmes diplômées (23,6%). En revanche, 30% des femmes qui travaillent ont un diplôme universitaire, contre 6% chez les hommes.

L'enseignement supérieur est un élément important du plan d'action du gouvernement algérien, dont les principales priorités consistent à améliorer les performances du système d'enseignement supérieur afin d'assurer sa contribution effective au développement économique et social du pays. En ce qui concerne l'achèvement de la réforme du système d'enseignement supérieur et de formation, les objectifs sont basés sur les axes suivants :

- Stimuler l'employabilité et l'esprit d'entreprise des jeunes par la promotion de la mobilité des étudiants et du personnel universitaire (de et vers l'Europe, la mobilité des jeunes et des jeunes travailleurs en dehors de l'enseignement scolaire), privilégier les professions et les parcours au sein des universités et des établissements de formation professionnelle pour répondre à la demande exprimée par les entreprises; promouvoir des méthodes de communication des besoins en ressources humaines par les entreprises afin de mieux cibler la formation.
- Valorisation de la recherche appliquée et de l'innovation.
- Renforcement des capacités des universités algériennes.

Les réformes engagées par le gouvernement algérien se sont traduites par la mise en place de plans quinquennaux dans les secteurs de l'enseignement supérieur (ES) et de la recherche scientifique (RS) auxquels il a été rajouté la dimension du développement technologique et de l'innovation. Aujourd'hui plus de la moitié des étudiants sont passés au système LMD (Licence - Master - Doctorat). La réforme de la recherche scientifique a débuté en 2009. La réforme de l'ES se poursuit avec la réforme des formations doctorales, par la mise en place des projets d'établissements intégrant la démarche qualité, et les projets professionnels et personnels des étudiants (PPPE). La mise en œuvre prévue d'une gestion axée sur les résultats (GAR) dans le cadre de la loi organique de 2018, doit permettre les évolutions réglementaires requises pour faciliter la mise en place des réformes, des dispositifs et des actions, prévus dans le programme d'appui.

Un programme d'appui au le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) doit être formulé pour le Renforcement de la mobilité des étudiants et du personnel universitaire vers et de l'Europe, et pour l'amélioration de l'accès de l'Algérie aux instruments de coopération internationale en matière d'enseignement supérieur et recherche scientifique tels qu'Erasmus +, Horizon 2020, PRIMA (Partnership on Research and Innovation in the Mediterranean Area), ainsi que pour la mise en œuvre de l'Accord de Coopération Scientifique et Technique.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action

Dans son Plan d'Action 2020 le gouvernement exprime sa volonté à évoluer dans un contexte marqué par l'accélération de la mondialisation et l'émergence de nouvelles puissances intellectuelles ; et dans un tel contexte, les universités, les grandes écoles et les centres de recherche seront fortement soutenus pour assurer leur adaptation afin de devenir un cadre d'enseignement, d'épanouissement et d'innovation et constituer de véritables leviers de développement de l'économie de la connaissance.

Les transformations nécessaires seront engagées pour assurer un enseignement de qualité, la formation d'élites et de pôles de recherche de référence, à même de répondre aux attentes des entreprises, en leur offrant la ressource humaine devant leur permettre de se positionner dans un marché mondialisé.

Il s'agira d'accompagner le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) et les Établissements d'Enseignement supérieur et de Recherche (EESR) dans les réformes engagées dans le but d'offrir une formation universitaire de qualité devant atteindre les standards internationaux, pour renforcer la mobilité académique des étudiants et chercheurs algériens et favoriser la création d'un espace compétitif à l'échelle mondialisée de l'économie de la connaissance et, ceci à travers :

- L'amélioration de l'accès de l'Algérie aux instruments de coopération internationale en matière d'Enseignement supérieur et Recherche scientifique Erasmus +, Horizon Europe, PRIMA;
- Le renforcement de la coopération euro-algérienne en science et technologie à travers la mise en œuvre de l'Accord de Coopération Scientifique et Technique signé avec l'UE en 2017. ([https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22017A1201\(01\)&from=DE](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22017A1201(01)&from=DE))

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) a déjà commencé à mettre en œuvre les réformes, un certain nombre de dispositifs sont en place par exemple : le réseau des points de contact nationaux (PCN) est créé, une plateforme Algérie Horizon diffuse de l'information sur le programme européen de R&I, une quarantaine de plateformes de recherche sont opérationnelles, trois centres d'innovation sont créés. Par ailleurs le modèle des « cellules d'appui aux projets européens » proposé pour renforcer la capacité des Établissements d'Enseignement supérieur et de Recherche (EESR) à répondre aux appels à projets européens de coopération et de R&I, a déjà été testé et validé en Algérie dans cinq sites pilotes, dans le cadre d'un projet de CBHE (TEMPUS 2013-2017). L'objectif du Ministère est de pérenniser ces cellules au-delà de la durée de vie de l'Action. En effet, ces projets ont réussi le transfert de compétences localement, mais la diffusion de ces savoir-faire hors des sites pilotes est restée limitée et l'impact au niveau national a été faible. Un changement d'échelle et une approche systémique sont donc nécessaires dans ce domaine clef du programme pour atteindre les résultats visés au niveau du système national d'enseignement supérieur de recherche et d'innovation. Le MESRS a besoin d'appui pour développer les réformes et les dispositifs, à l'échelle nationale.

Les cibles du plan d'action proposé sont tout d'abord institutionnelles: **le MESRS, les établissements sous tutelles du MESRS** : les Établissements d'Enseignement supérieur et de Recherche (EESR), les Agences thématiques, le réseau des points de contacts nationaux (PCN) et centres de recherche, et les conférences régionales universitaires. **Les étudiants** sont une des cibles privilégiées du programme d'appui. Un des objectifs est bien de renforcer la qualité de leur formation, la visibilité internationale de leur recherche, leur capacité d'innovation, afin qu'ils s'intègrent dans un marché du travail compétitif tant au niveau national qu'international. L'intégration des **doctorants, jeunes chercheurs et des chercheurs confirmés** dans l'espace européen de la recherche et de l'innovation est primordiale car ce sont les acteurs actuels et futurs de la recherche & de l'innovation en Algérie.

Les réformes en cours portent sur la mise en œuvre de la **gestion axée sur les résultats (GAR)**, sur le déploiement du **Projet d'établissement** intégrant une démarche qualité et du **projet professionnel et personnel de l'étudiant (PPPE)** reposant sur l'introduction des parcours pédagogiques professionnalisés et personnalisés, dans l'ensemble des Établissements d'Enseignement supérieur et de Recherche (EESR). Ces réformes incluent la professionnalisation des cursus, le renforcement des relations universités entreprises, et la création de centres d'innovation, pour renforcer les synergies avec le secteur socio-économique et favoriser l'emploi des diplômés. Le bénéficiaire vise également à renforcer l'internationalisation des cursus de Master et le développement de la culture de l'innovation aux niveaux Master et Doctorat, et dans les formations d'ingénieur, par la mise en place de dispositifs comme les Fab-Lab².

La réforme de la formation doctorale est en cours ; elle peut se développer en intégrant la formation des docteurs aux problématiques de l'innovation et à l'ingénierie de projets européens, pour préparer les chercheurs de demain à rentrer de plein pied dans l'espace européen de la Recherche et de l'Innovation (R&I). La formation doctorale qui concerne environ 17.000 doctorants constitue un intérêt majeur pour le MESRS. Cependant, dans le cadre de ce programme, et compte tenu du budget alloué, les résultats attendus ciblent en priorité la réforme des formations des niveaux Licence et Master, qui affecte plus de 360.000 diplômés par an, avec en arrière-plan la professionnalisation des formations.

² FabLab: ateliers de fabrication numérique ouverts au public et mettant à disposition des machines-outils et machines-outils à commande numérique habituellement réservées à des professionnels dans un but de prototypage rapide ou de production à petite échelle.

La faible participation des institutions et des équipes de chercheurs algériens aux appels à projets des programmes européens de R&I (Horizon Europe) et aux projets de coopération et de mobilité académiques du programme Erasmus+ ne reflète pas le potentiel réel de ces institutions, ni leurs attentes en matière de coopération internationale. Les causes sont multifactorielles, en partie liées aux contraintes administratives, financières et comptables, au déficit de visibilité internationale des EESR et à la faible intégration des équipes dans les réseaux de recherche internationaux, mais le principal blocage, souligné par l'ensemble des acteurs, est le manque de compétences en ingénierie de montage et de gestion projets européens, tant au niveau des Points de Contact Nationaux (PCN) que des établissements. Les projets de « Capacity building » mis en œuvre avec cet objectif dans des sites pilotes Algériens (projets TEMPUS et Capacity Building Higher Education - CBHE Erasmus+), ont réussi le transfert de compétences localement, mais la diffusion des savoir-faire hors des sites pilotes est restée limitée et l'impact au niveau national a été faible. Le changement d'échelle est donc dans ce domaine clef du programme un enjeu important pour atteindre les résultats visés au niveau du système national d'enseignement supérieur et de recherche.

L'intégration des Établissements d'Enseignement supérieur et de Recherche (EESR) du secteur juridique et des Sciences Humaines et Sociales (SHS) dans ces programmes est une priorité car ce secteur bénéficie nettement moins que le secteur des Sciences et technologies, des flux de mobilité, des coopérations et des financements européens, alors que les enjeux sociétaux sont au cœur des problématiques nationales et européennes.

Un autre besoin exprimé concerne le développement d'un écosystème favorable à l'innovation, afin de permettre aux acteurs de la R&I, de participer avec succès aux appels à projets R&I de l'Europe et d'accéder aux financements de l'UE. Ce secteur a besoin de transfert de compétences pour intégrer pleinement l'espace européen de la recherche et de l'innovation et s'intégrer dans les réseaux internationaux de R&I et gagner en visibilité sur la scène internationale. Le développement d'un écosystème national favorable à l'innovation contribue au développement socio-économique de l'Algérie et à la création d'emplois tirés par l'innovation.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et résultats attendus

Objectif général :

Accompagner le MESRS dans les réformes engagées en y intégrant les problématiques de l'innovation et de l'ingénierie de projets européens et en valorisant la recherche algérienne dans l'espace européen de R&I.

Objectifs spécifiques (OS):

1 Mettre en place la gouvernance appropriée dans le Système National de Recherche et d'Innovation (SNRI) permettant de changer l'échelle des réformes en cours : de la phase pilote à une généralisation dans l'ensemble des établissements de recherche et d'innovation.

2 Accroître la participation algérienne aux programmes européens de Recherche et d'Innovation (R&I), avec un accent particulier sur le domaine de la recherche environnementale et le changement climatique.

3 Aligner aux standards de qualité internationaux la Formation supérieure de l'Algérie et l'intégrer dans l'économie de la connaissance pour accroître les flux de mobilité académique de et vers l'Algérie.

4 Accroître la coopération scientifique euro-algérienne dans l'espace de Recherche et Innovation (R&I) pour faciliter le transfert de compétences et de technologie.

Résultats (output) attendus :

OS1 La gouvernance appropriée du Système national d'ESRI est mise en place

1.1 Le MESRS et les EESR ont acquis les compétences, les méthodes et les bonnes pratiques pour mettre en œuvre les trois (3) produits de la réforme du système national de R&I en cours : le Projet d'Établissement (PE), le Projet Professionnel et Personnel de l'Étudiant (PPPE) et la mise en place de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR).

1.2 Une Cellule de Projets de Coopération et de Recherche composée d'environ 10 personnes formées à leurs missions, et aux enjeux des prochains Appels à Projets (Erasmus+, Horizon Europe, PRIMA de la programmation 2021-2027) suit et évalue au MESRS l'intégration des EESR dans l'espace européen et international de la R&I.

1.3 Une Plateforme virtuelle est mise en place au MESRS pour le suivi et l'évaluation de la participation de l'Algérie aux programmes et aux appels à projets européens, intégrant une base de données des projets déposés, subventionnés et des experts nationaux formés.

1.4 Des cellules « projets européens et internationaux » sont créés dans l'organigramme des EESR pour favoriser la participation des enseignants-chercheurs aux projets internationaux et européens.

1.5 Un plan de communication, de dissémination des résultats du projet à l'échelle locale, régionale, nationale rend visible les résultats du projet.

OS2 Participation accrue aux programmes européens de recherche et d'innovation, avec un accent particulier sur le domaine de la recherche environnementale et le changement climatique

2.1 Le réseau des PCN (40 Points de Contact Nationaux) est consolidé, formé et doté des moyens nécessaires pour ses missions; il est opérationnel pour le programme Horizon Europe.

2.2 Une plateforme Horizon Europe-Algérie (faisant suite à la plateforme Algérie H2020) est opérationnelle, avec les contenus utiles pour accompagner les chercheurs.

2.3 Les EESR ont le savoir-faire requis pour soumettre des projets contribuant notamment à l'adaptation au changement climatique et accéder aux différents financements de l'UE (Erasmus+, H2020, Horizon Europe, PRIMA, COST programme de coopération européenne en science et technologie).

2.4 Le secteur des Sciences juridiques, Humaines et Sociales (SHS) et du Droit Sciences Politiques (DSP) est pleinement intégré et capable d'accéder aux programmes européens de recherche et à leurs enjeux sociétaux.

2.5 La recherche algérienne est mieux intégrée dans les réseaux internationaux et européens de recherche; les équipes de recherche participent à des consortia en vue des projets de R&I, y compris via la mobilisation de la diaspora scientifique.

OS3 Les flux de mobilité académique de et vers l'Algérie sont accrus grâce à l'alignement aux standards internationaux des formations supérieures, et à intégration dans l'économie de la connaissance

3.1 L'assurance qualité, l'ouverture internationale et l'innovation sont inclus dans le projet d'établissement (PE) et dans le Projet Professionnel et Personnel de l'Étudiant (PPPE) qui seront par la suite intégrés dans l'offre de formation innovante.

3.2 Trois cursus de Masters conjoints innovants sont lancés dans trois sites pilotes, avec des partenariats européens dans 3 thématiques prioritaires, à savoir i) IA (Bigdata et mécatronique robotique), ii) E-gouvernance et développement local, et iii) géomatique appliquée aux études urbaines. La qualité de l'offre formation supérieure, alignée sur les standards internationaux, est reconnue, notamment via des diplômes.

3.3 Des dispositifs facilitant le développement de la culture de l'innovation sont mis en œuvre dans au moins un (1) Fab-Lab pilote (École d'ingénieur), et le dépôt d'un projet de Capacity building Higher Education (CBHE-ERASMUS+) sur la problématique de l'innovation implique au moins 12 EESR.

OS4 La coopération euro-algérienne dans l'espace européen et international de la R&I visant la facilitation du transfert de compétences et de technologies est dynamisée

4.1 Les EESR algériens sont intégrés dans 12 consortia et/ou réseaux de recherche internationaux et participent à 12 projets européens de R&I.

4.2 Les techniciens et ingénieurs de 2 plateformes de recherche en micro-électronique et biotechnologies, sont formés à l'optimisation des plateformes.

4.3 La production des labos évolue vers l'innovation au regard de la Technology Readiness Level (TRL).

4.4 Le personnel de soutien technique des centres d'innovation de Béjaia, Tlemcen, Biskra, bénéficient d'une mise à niveau afin de développer les synergies entre le secteur socio-économique et les EESR

3.2. Activités indicatives

Ce programme sera mis en œuvre à travers un jumelage et le détail des activités sera défini au moment de la préparation de la convention de jumelage. Les types d'activités possibles sous les jumelages pourront inclure les suivants :

- formations
- capacity building
- visites dans un/des Etat(s) membre(s)

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

. L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques

. L'examen analytique des agences de notation a conclu que cette action était à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire)

La Délégation a réalisé un screening des implications possibles de ce projet sur la protection de l'environnement et le changement climatique : cette analyse n'a fait ressortir aucun risque particulier.

Ce projet contribuera à la protection de l'environnement et à l'adaptation au changement climatique, notamment via l'appui au montage de projets innovants et à la formation d'étudiants et chercheurs dans cette thématique. Il cherche aussi à accroître la participation algérienne aux programmes européens de Recherche et d'Innovation (R&I), avec un accent particulier sur le domaine de la recherche environnementale et le changement climatique.

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1.

La parité entre les hommes et les femmes est une réalité dans l'enseignement supérieur en Algérie : les femmes représentent 63 % de l'ensemble des diplômés du supérieur, et contrairement à la plupart des pays, en Algérie 54 % des diplômés des filières des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques sont obtenus par des femmes (rapport mondial de l'UNESCO 2018), et 40% des chercheurs en Algérie sont des femmes. Le programme prend en compte la dimension genre dans toutes les actions, notamment pour ce qui est des éventuelles difficultés qui pourraient entraver l'implication des femmes (difficultés à concilier vie professionnelle vie familiale).

Droits de l'homme

Sur le plan international, l'Algérie a ratifié la plupart des conventions et traités internationaux de Droits de l'Homme,

telles que la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide ; Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; Le pacte international relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels ; Pacte international relatif aux Droits Civils et Politiques et son protocole facultatif ; Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'Apartheid ; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; Convention relative aux Droits de l'Enfant ; Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; Convention relative au statut des réfugiés et ses protocoles ; Conventions relatives à l'abolition de l'esclavage ; Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

Démocratie

La Constitution algérienne révisée en 2020 consacre le principe fondamental de la démocratie, et plus spécifiquement l'alternance démocratique par la voie des élections périodiques, libres et réguliers ; protège le principe de libre choix du peuple et confère la légitimité à l'exercice des pouvoirs. Dans le cadre d'un état de droit républicain et démocratie, elle constitue aussi la loi fondamentale qui garantit les droits et les libertés individuels et collectives. La Constitution consacre également les principes de non-discrimination et de l'égalité en droits et en devoirs

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

Le Programme ne vise pas ces aspects. Ils ne sauraient en outre les impacter négativement.

Réduction des risques de catastrophe

En contribuant à l'amélioration de la Recherche et de l'innovation, le Programme contribuera indirectement à la réduction des risques de catastrophe en promouvant un environnement propre au développement des connaissances scientifiques et techniques dans ce domaine.

3.4. Risques et enseignements tirés

Catégorie ³	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Niveau de risque Impact (E/M/F)	Mesures d'atténuation
1 (Environnement externe)	Risque d'appropriation et de participation limitée si l'inclusivité du processus n'est pas garantie à travers d'un dialogue réel avec la société civile et les acteurs privés.	M	M	La participation des entités algériennes aux projets internationaux de recherche devrait contribuer à améliorer la situation. Soutien au dialogue avec la société civile et les acteurs privés.
2	La durée de 36 mois du jumelage est courte au vu des objectifs visés.	M		Le transfert de compétence au MESRS pour le pilotage du projet est prévu dès la phase de lancement du projet pour un suivi du plan d'action.
4	La mise en place des actions est retardée par des problèmes de signature et de validation.	M		La structure de pilotage du jumelage a la capacité de gérer ces problèmes pour éviter les délais.
2	L'organisation par axes du programme complexifie le suivi du plan d'action.	M		Deux responsables par axe (1 bénéficiaire, 1 partenaire) sont chargés conjointement du suivi opérationnel des actions de cet axe. Ils gèrent les échéances et les délais.
4	Les problèmes de visa bloquent ou retardent les actions et les mobilités.	M		Les deux ministères font leur affaire de la délivrance rapide et des problèmes de visa.
3	Les établissements et les groupes cibles « bénéficiaires » ne participent pas et/ou ne se rendent pas disponibles pour les actions prévues.	E		Les calendriers des actions sont établis et validés au minimum 1 mois à l'avance par le bénéficiaire et le partenaire. Les calendriers de congés universitaires sont pris en compte de part et d'autre. Les établissements et groupes cibles sont prévenus au minimum 3 semaines avant le début de l'action; les deux responsables de l'axe concerné interviennent en cas de problème et adoptent une solution alternative.

³ Le risque (catégorie) peut être lié 1 à l'environnement extérieur; 2-à la planification, aux processus et aux systèmes; 3- aux personnes et à l'organisation; 4-aux aspects de légalité et de régularité; 5-à la communication et à l'information

				La structure de pilotage est alertée en cas de problème récurrent.
3	Les problèmes linguistiques limitent les échanges, le public cible des formations et compliquent la mise en œuvre du projet.	F		La langue de communication, et de mise en œuvre des actions du projet est le Français. L'Anglais pourra être utilisé pour les formations lorsque la documentation correspondante est en Anglais.
2	Le plan d'action traite de réformes systémiques mais les activités du projet sont limitées ce qui en réduirait l'impact.	M		le MESRS est accompagné pour mettre en place une stratégie de capitalisation de pérennisation et de généralisation des réformes à l'échelle nationale.
3	Les sites pilotes et les personnes formées ne transfèrent pas les compétences acquises aux autres acteurs et EESR.	M		Les sites pilotes et les personnes formées s'engagent à participer aux actions de transfert et de pérennisation des résultats.
3	Les établissements et les différents publics cibles n'adhèrent pas au projet et aux actions proposées.	M		Les acteurs clefs sont accompagnés pour la gestion du changement; les dispositifs incitatifs et les actions de dissémination des résultats favorisent l'implication des acteurs.
2	Les mesures réglementaires facilitant la participation des EESR aux programmes européens ne sont pas prises.	F		Les dispositions de la nouvelle Loi Organique Financière (LOF) le permettent ; les acteurs clefs au MESR sont accompagnés par le partenaire dans la préparation des évolutions réglementaires.

Enseignements tirés

Le secteur de l'enseignement supérieur a bénéficié d'un programme spécifique cofinancé par l'Union européenne pour l'Appui à la Réforme et à la modernisation du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (Programme PAPS 2012-2015). Ce programme a contribué à la mise en œuvre des réformes du système national d'Enseignement Supérieur (ES).

La conception de la présente intervention est basée sur une mission d'expertise du 17/03/2019 au 07/04/2019, qui tenant compte des rapports produits par le PAPS et de la documentation et information disponible, a permis de dresser avec le bénéficiaire un état des lieux et des besoins, de sélectionner les axes et filières prioritaires pour lesquelles un appui sera nécessaire, les groupes cibles, les opérateurs de la mise en œuvre et les dispositifs d'appui et financement. Sur la base de cet état des lieux, il a été possible de:

- définir et préciser les activités à mettre en œuvre sous forme d'un cadre logique;

- élaborer une méthodologie en ligne avec les objectifs spécifiques du programme, confirmés par le bénéficiaire;
- évaluer les capacités de gestion des services du ministère et des opérateurs en vue de la mise en œuvre à travers des dispositifs financiers divers.

L'Action vise quelques axes stratégiques prioritaires, afin qu'elle soit un levier pour développer les réformes engagées, avec un effet systémique et un impact durable.

Enseignements tirés : L'enjeu de renforcer la participation du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) algérien aux financements européens (Erasmus+, PRIMA, Horizon Europe et aux programmes de la programmation recherche 2021-2027) n'est pas uniquement opérationnel, il est surtout stratégique : il vise à intégrer davantage l'ESR dans l'espace européen de la recherche et de l'innovation, à renforcer la visibilité internationale et à le « tirer » vers l'innovation, source d'emplois qualifiés et de création de richesse.

Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

- Un jumelage d'appui au MESRS pour le renforcement des compétences pédagogiques des enseignants chercheurs et des capacités de gouvernance des gestionnaires a commencé début 2019 entre l'Algérie et l'Espagne (durée 2 ans).
- Les actions prévues dans le cadre des programmes bilatéraux en cours, notamment PAJE qui vise l'insertion socio-professionnelle des jeunes, AFEQ, dont l'un des objectifs est d'assurer l'adéquation structurelle entre la formation et l'emploi par le rapprochement entre l'entreprise et le système de formation universitaire, et PADICA, qui prévoit notamment la mise en place de FABLABS au sein d'une trentaine d'Entreprises Publiques Economiques (EPE) dans les filières prioritaires.

La contribution de l'Instrument européen de voisinage (IEV) à la "Alliance for Sustainable Investment and Jobs between Europe and Africa", via le Plan d'Action Annuel 2019 de l'Algérie, qui a abondé les 2 derniers appels à propositions d'Erasmus+ pour la Mobilité (pour la période 2014-2020) de crédit octroyée à l'Algérie.

3.5. La logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est:

Compte-tenu des réformes déjà engagées, que l'Action proposée vise notamment à renforcer, les résultats attendus constituent un élément important de la stratégie de développement de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation ainsi que du système national de R&I en Algérie.

La logique d'intervention vise la création d'un espace algérien de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, performant, visible et reconnu à l'international, intégré dans l'espace européen et international de la recherche et de l'innovation et dans l'économie de la connaissance, et répondant aux besoins du développement industriel, économique et social de l'Algérie sur l'ensemble du territoire. Elle repose principalement sur un transfert de compétences, un partage de bonnes pratiques et un accompagnement des institutions et des acteurs, à travers notamment des dispositifs innovants et des réalisations pilote, pour mettre en œuvre les réformes envisagées. Un plan de dissémination et une stratégie de généralisation déploient les réformes à l'échelle nationale, pour un impact durable au niveau du Système National de Recherche et d'Innovation (SNRI).

Pour réaliser les résultats et atteindre les objectifs systémiques visés, la logique d'intervention s'appuie en priorité sur **le renforcement de la gouvernance du système** pour mettre le bénéficiaire en capacité de soutenir les acteurs, d'évaluer les réalisations pilotes afin de les généraliser à l'échelle nationale et de les pérenniser.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) et les responsables des Etablissements d'Enseignement supérieur et de Recherche (EESR) sont les acteurs principaux de la conduite du changement ; leur adhésion permet de réduire les risques et de valider les hypothèses énoncées (cf. paragraphe 2 du présent document).

La logique d'intervention repose sur un plan d'action organisé selon les quatre axes du SNRI.

1. **Gouvernance.** Mettre en place la gouvernance appropriée dans le Système National de recherche et d'innovation (SNRI) permettant de changer l'échelle des réformes en cours : de la phase pilote à une généralisation dans l'ensemble des établissements de recherche et d'innovation.
2. **Coopération internationale et européenne.** Accroître la participation algérienne aux programmes européens de Recherche et d'Innovation (R&I), avec un accent particulier sur le domaine de la recherche environnementale et le changement climatique.
3. **Formation supérieure.** Aligner aux standards de qualité internationaux la Formation supérieure de l'Algérie et l'intégrer dans l'économie de la connaissance pour accroître les flux de mobilité académique de et vers l'Algérie.
4. **Recherche et innovation.** Accroître la coopération scientifique euro-algérienne dans l'espace de Recherche et d'innovation pour faciliter le transfert de compétences et de technologie.

Cette structuration permet d'impliquer l'ensemble des décideurs et acteurs clefs du SNRI.

Le plan d'action est organisé en 3 phases, afin d'atteindre les objectifs visés et de produire les résultats attendus sur la durée du programme: phases de lancement, de mise en œuvre, de déploiement.

Afin d'atteindre les objectifs systémiques visés, **la logique d'intervention s'appuie sur l'instrument du jumelage institutionnel** avec un ou plusieurs ministères européens de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation, des Centres de Recherche et des EESR. Il s'agit d'une demande explicite des autorités de mettre en œuvre cette Action à travers la modalité du jumelage car elle permet au partenaire européen de partager ses propres stratégies de réforme avec le MESRS algérien, de transférer les compétences, les leçons de l'expérience, les modèles et les bonnes pratiques, pour accompagner le MESRS dans la mise en œuvre des réformes, au niveau central et au niveau des EESR.

Le jumelage donne un cadre suffisamment large pour couvrir les 4 axes de développement visés en apportant toute l'expertise requise sur la durée du projet, et suffisamment flexible pour développer les actions en tenant compte de l'évolution du contexte, des besoins spécifiques et des contraintes des acteurs, y compris du terrain. Le jumelage entre les ministères algériens et européens permet également de renforcer des coopérations existantes et de garantir la pérennisation des résultats du projet sur le long terme. Cette approche permet de réduire les risques et de valider les hypothèses énoncées au paragraphe 2 du présent document. Le jumelage est un bon instrument du renforcement de la coopération euro-algérienne en sciences et technologie (S&T), dans le cadre de l'Accord de Coopération Scientifique et technique.

Il est prévu de mobiliser également des équipes d'Assistance technique pour des activités de court et moyen terme, notamment pour permettre au bénéficiaire dès le démarrage du programme, de cadrer la réflexion et concertation intersectorielles nécessaire à définir les besoins qui seront adressés par le projet de jumelage et, par la suite, pour appuyer le bénéficiaire dans le suivi de l'action.

Impact attendu : La qualité et la performance de l'enseignement supérieur en Algérie sont renforcés ; son potentiel de recherche et d'innovation, est reconnu à l'international ; les flux de mobilité académique de et vers l'Algérie sont accrus ; les EESR algériens sont intégrés dans l'espace européen et international de la R&I et ont accès aux instruments de financements européens. La coopération Euro-Algérienne est renforcée

3.6. Matrice indicative du cadre logique

Résultats	Chaîne des résultats: principaux résultats attendus	Indicateurs	Valeurs de référence	Objectifs	Sources des données	Hypothèses
Impact	Accompagner le MESRS dans les réformes engagées en y intégrant les problématiques de l'innovation et de l'ingénierie de projets européens et en valorisant la recherche algérienne dans l'espace européen de la R&I.	Evolution de l'Algérie dans les classements internationaux (ex: IMI – Indice Mondial de l'Innovation).	A définir au démarrage de l'action	A définir au démarrage de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques de la commission européenne et des agences exécutives • Base de données CORDIS, • Bureau ERASMUS Algérie, • Direction Coopération MESRS • Rapports de mise en œuvre des ODD (n° 4, 5 et 13) 	
Effets directs	1) La gouvernance appropriée du Système National de recherche et d'innovation (SNRI) permettant de changer l'échelle des réformes en cours (de la phase pilote à une généralisation dans l'ensemble des établissements de recherche et d'innovation) est mise en place.	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'accords et de projets de coopération euro-algérienne est accru de 50% 	A définir au démarrage de l'action	A définir au démarrage de l'action		<ul style="list-style-type: none"> - Les responsables et acteurs concernés adhèrent au projet. - Le processus de signatures et de validations est maîtrisé: il permet le respect du planning et des échéances du projet.

<p>2) La participation algérienne aux programmes européens de Recherche et d'Innovation (R&I), avec un accent particulier sur le domaine de la recherche environnementale et le changement climatique est accrue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La participation algérienne aux programmes européens de coopération et de R&I dans la recherche environnementale est augmentée de 25% par rapport à l'année de démarrage. • Doublement du nombre de projets européens ERASMUS CBHE obtenus par rapport à l'année de démarrage . 	<ul style="list-style-type: none"> • A définir au démarrage de l'action • A définir au démarrage de l'action 	<ul style="list-style-type: none"> • A définir au démarrage de l'action • A définir au démarrage de l'action 	<ul style="list-style-type: none"> - Une base de données de suivi de la participation de l'Algérie aux programmes européens intègre les données sur les projets subventionnés et les experts formés - Les données sont collectées trimestriellement par le MESRS 	<ul style="list-style-type: none"> - Le réseau des PCN est conforté dans ses missions. - Les Programmes européens qui succèdent à H2020 & ERASMUS+ sont ouverts à la participation algérienne.
<p>3) Les flux de mobilité académique de et vers l'Algérie sont accrus grâce à l'alignement aux standards de qualité internationaux de la Formation supérieure de l'Algérie et de son intégration dans l'économie de la connaissance;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les flux de mobilité académique de et vers l'Algérie, sont accrus de 50% par rapport à l'année de démarrage ; • Les flux de mobilité académique progressent de 50% par rapport à l'année de démarrage via des projets ERASMUS+ MIC. 	<ul style="list-style-type: none"> • A définir au démarrage de l'action • A définir au démarrage de l'action 	<ul style="list-style-type: none"> • A définir au démarrage de l'action • A définir au démarrage de l'action 		<ul style="list-style-type: none"> - Le programme succédant à ERASMUS+ finance la mobilité & les coopérations internationales et les CBHE. - Les partenaires européens intègrent des équipes Algériennes dans leurs projets.
<p>4) La coopération scientifique euro-algérienne dans l'espace de Recherche et d'innovation pour faciliter le transfert de</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les transferts de compétences et technologies de l'UE vers l'Algérie sont accrus de 50% par 	<p>A définir au démarrage de l'action</p>	<p>A définir au démarrage de l'action</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Le secteur-socioéconomique participe aux projets de R&I.

	compétences et de technologie R&I est dynamisée.	rapport à l'année de démarrage . (nombre de chercheurs accompagnés sur innovation)				- Les mesures réglementaires & incitatives favorisent l'implication des chercheurs dans des projets de R&I
ED 1	<p><u>Résultats (produits)</u></p> <p>1.1 Le MESRS et les EESR ont acquis les compétences, les méthodes et les bonnes pratiques pour mettre en œuvre les trois (3) produits de la réforme du système national de R&I en cours : le Projet d'Etablissement (PE), le Projet Professionnel et Personnel de l'Etudiant (PPPE) et la mise en place de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR).</p> <p>1.2 Une Cellule de Projets de Coopération et de Recherche composée d'environ 10 personnes formées à leurs missions, et aux enjeux des prochains Appels à Projets suit et évalue au MESRS l'intégration des EESR dans l'espace européen et international de la R&I.</p> <p>1.3 Une Plateforme virtuelle est mise en place au MESRS pour le suivi et l'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 4 à 6 personnels du MESRS (Cellule de projets) formés • 120 personnels des 30 cellules d'appui aux projets internationaux formés à l'ingénierie de projet • Les cellules d'appui aux projets européens sont opérationnelles dans 30 EESR. • Une stratégie de généralisation déploie les résultats à l'échelle nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • 0 • 0 • A définir au démarrage de l'action • Non déployée 	<ul style="list-style-type: none"> • 4 à 6 • 120 • 30 • Déployée 	- Rapports de projet	-

	<p>de la participation de l'Algérie aux programmes et aux appels à projets européens.</p> <p>1.4 Des cellules « projets européens » sont créés dans l'organigramme des EESR pour favoriser la participation des enseignants-chercheurs</p> <p>1.5 Un plan de communication, de dissémination des résultats du projet rend visible les résultats du projet.</p>					
ED 2	<p>Résultats (produits)</p> <p>2.1 Le réseau des PCN (40 Points de Contact Nationaux) est consolidé, formé et doté des moyens nécessaires pour ses missions; il est opérationnel pour le programme Horizon Europe.</p> <p>2.2 Une plateforme Horizon Europe-Algérie (faisant suite à la plateforme Algérie H2020) est opérationnelle, avec les contenus utiles pour accompagner les chercheurs.</p> <p>2.3 Les EESR ont le savoir-faire requis pour soumettre des projets contribuant notamment à l'adaptation au</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le réseau des 40 PCN est opérationnel. • Doublement du nombre d'EESR participant aux projets européens (Horizon Europe & PRIMA) & au programme ERASMUS+. • Doublement du nombre de projets européens ERASMUS CBHE obtenus. 	<ul style="list-style-type: none"> • A définir au démarrage de l'action • A définir au démarrage de l'action • A définir au 	<ul style="list-style-type: none"> • A définir au démarrage de l'action • A définir au démarrage de l'action • A définir au 	- Rapport ERASMUS +	-

	<p>changement climatique et accéder aux différents financements de l'UE (Erasmus+, H2020, Horizon Europe, PRIMA, COST).</p> <p>2.4 Le secteur des Sciences juridiques, Humaines et Sociales (SHS) et du Droit Sciences Politiques (DSP) est pleinement intégré et capable d'accéder aux programmes européens de recherche et à leurs enjeux sociétaux.</p> <p>2.5 La recherche algérienne est intégrée dans les réseaux internationaux et européens de recherche ; les équipes de recherche participent à des consortia en vue des projets de R&I, y compris via la mobilisation de la diaspora scientifique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet CBHE-ERASMUS+ sur l'innovation, en partenariat euro-Algérien implique au moins 12 EESR. • Nombre de départements SHS et DSP parmi les lauréats 	<p>démarrage de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • A définir au démarrage de l'action • A définir au démarrage de l'action 	<p>démarrage de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> • A définir au démarrage de l'action • A définir au démarrage de l'action 		
ED 3	<p>Résultats (produits)</p> <p>3.1 L'Assurance Qualité, l'ouverture internationale et l'innovation sont incluses dans projet d'établissement (PE) et dans le Projet Professionnel et Personnel de l'Etudiant (PPPE), qui seront par la suite intégrés dans l'offre de formation innovante.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les responsables de la pédagogie de 12 EESR ont les compétences pour monter des Master conjoints avec des partenaires européens et pour faire évoluer des cursus existants. 	<ul style="list-style-type: none"> • A définir au démarrage de l'action • 0 	<ul style="list-style-type: none"> • A définir au démarrage de l'action • 3 	-	-

	<p>3.2 Trois cursus de Masters conjoints innovants sont lancés dans trois sites pilotes, avec des partenariats européens dans 3 thématiques prioritaires (IA (Bigdata et mécatronique robotique), E-gouvernance et développement local, et géomatique appliquée aux études urbaines).</p> <p>3.3 Des dispositifs facilitant le développement de la culture de l'innovation sont mis en œuvre dans au moins un (1) Fab-Lab pilote (École d'ingénieur), et le dépôt d'un projet de Capacity building (CBHE-ERASMUS+) sur la problématique de l'innovation implique au moins 12 EESR.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Masters conjoints 				
ED 4	<p>Résultats (produits)</p> <p>4.1 Les EESR algériens sont intégrés dans 12 consortium et/ou réseaux de recherche internationaux et participent à 12 projets européens de R&I.</p> <p>4.2 Les techniciens et ingénieurs de 2 plateformes de recherche en micro-électronique et</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les dispositifs innovants et les projets facilitant le transfert de technologie et l'innovation sont mis en place dans au moins 3 sites pilotes • Les sites WEB des EESR rendent visible 	<ul style="list-style-type: none"> • 0 	<ul style="list-style-type: none"> • 0 	<ul style="list-style-type: none"> - La base de données des experts formés intègre les données qui remontent des EESR, et du pilotage du projet. Elles sont collectées trimestriellement par le MESRS 	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs mis en place sont pérennisés - Les personnels formés sont stables dans leurs fonctions. - Les évolutions réglementaires budgétaires

	<p>biotechnologies, sont formés à l'optimisation des plateformes.</p> <p>4.3 La production des labos évolue vers l'innovation au regard de la Technology Readiness Level (TRL).</p> <p>4.4 Le personnel de soutien technique des centres d'innovation de Béjaia, Tlemcen, Biskra, bénéficie d'une mise à niveau afin de développer les synergies entre le secteur socio-économique et les EESR.</p>	<p>la R&I à l'international & le signalement des publications est harmonisé à 60% dans les bases de données internationales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A définir au démarrage de l'action 	<ul style="list-style-type: none"> • A définir au démarrage de l'action 		<p>et comptables permettent la participation des EESR aux projets européens</p>
--	---	--	--	--	--	---

4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec l'Algérie

4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3.1 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 48 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.2.1. Gestion directe (subventions)

La Commission veillera au respect des règles et des procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE⁴.

a) Objet de la(des) subvention(s)

Un projet de jumelage institutionnel dont l'objectif général est d'accompagner le MESRS dans les réformes engagées en y intégrant les problématiques de l'innovation et de l'ingénierie de projets européens et en valorisant la Recherche algérienne dans l'espace européen de R&I. Ce jumelage contribuera à l'ensemble des objectifs spécifiques décrit sous la section 3.1

b) Type de demandeurs visés

Administrations publiques des États Membres de l'UE et des organismes mandatés par celles-ci.

4.2.2. Gestion directe (passation de marchés)

La passation de marchés contribuera à l'ensemble des objectifs spécifiques décrit sous la section 3.1

4.3. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDCI - Europe dans le monde).

4.4. Budget indicatif

	Contribution de l'UE	Contribution indicative de
--	---------------------------------	---------------------------------------

⁴ www.sanctionsmap.eu. Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence, le JO fait foi.

	(montant en EUR)	tiers, dans la devise indiquée
Modalités de mise en œuvre — cf. section 4.3		
Subventions (Jumelage) — enveloppe totale de la section 4.2.1	4 200 000	N/A
Passation de marchés — enveloppe totale de la section 4.2.2	500 000	N/A
Évaluation — cf. section 5.1 Audit — cf. section 5.2	200 000	N.A.
Communication et visibilité (voir section 6)	N/A ⁵	N/A
Provision pour dépenses imprévues	100 000	N/A
Totaux	5 000 000	

4.5. Structure organisationnelle et responsabilités

L'action sera mise en œuvre sous la tutelle du Ministère des affaires étrangères (MAE) coordonnateur des relations avec l'UE y compris la coopération technique et financière. Le Ministère de l'enseignement Supérieur et Recherche Scientifique (MESRS) sera, en tant que bénéficiaire, le vis-à-vis direct de la Délégation de l'Union européenne (DUE) en Algérie.

Un Comité de pilotage du jumelage sera établi conformément aux procédures propres à cet instrument. Le Comité de pilotage sera présidé conjointement par la DUE et le MAE, il sera composé du chef de projet de l'État membre, du ou des chefs de projet de l'État membre junior (en cas de consortium), du chef de projet du bénéficiaire ainsi que du Conseiller Résident Jumelage (CRJ) et de son homologue; les institutions bénéficiaires et potentiels bénéficiaires seront invitées à participer; les directions nationales des autres programmes sectoriels financés par l'UE pourront participer en qualité d'observateurs. Une fois en place, l'équipe du projet du jumelage assurera le secrétariat du comité de pilotage.

Le Comité de pilotage se réunira au moins une fois tous les trimestres (4 fois par an) pour valider la programmation opérationnelle des activités d'appui (tableau de bord) et les mettre en cohérence avec les orientations du dialogue politique et technique autour des réformes en cours

5. MESURE DE PERFORMANCE, SUIVI ET RAPPORTS

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et résultats directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

Les indicateurs relatifs aux ODD et, le cas échéant, les indicateurs définis d'un commun accord, par exemple dans le document de programmation conjointe, devront être pris en considération.

⁵ Le budget communication sera repris dans la convention de Jumelage

Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.1. Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation finale de la présente action ou de ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

Elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris pour la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que cette action est complémentaire à d'autres actions en cours et/ou programmées par la Commission.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins 3 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet].

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre

5.2. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations juridiques pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés.

À cette fin, ils doivent respecter les instructions données dans les exigences de [*communication et de visibilité de 2018*](#) (ou tout document qui lui succédera), notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'emblème de l'UE et l'élaboration d'un plan de communication et de visibilité spécifique, à compléter pour chaque action au début de la mise en œuvre.

Ces obligations s'appliquent de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire (par exemple, en ce qui concerne les réformes soutenues par l'appui budgétaire), les contractants, les bénéficiaires de subventions ou les entités chargées de l'exécution. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles pertinentes doit figurer dans la convention de financement, les marchés publics, les contrats de subvention et les conventions de délégation respectifs.

Les actions de communication et de visibilité peuvent être financées par les montants alloués à l'action. Afin d'accroître la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou établir des déclarations communes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire, et de protection des intérêts financiers de l'Union. Les mesures de visibilité et de communication devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité en ce qui concerne l'utilisation des fonds.

Il convient de mesurer l'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre informent pleinement la Commission et la délégation/bureau de l'UE concernée de la planification et de la mise en œuvre des activités spécifiques de visibilité et de communication avant le début des travaux. Les partenaires chargés de la mise en œuvre veilleront à ce que le financement de l'UE bénéficie d'une visibilité adéquate et feront rapport aux comités de suivi concernés sur les actions de visibilité et de communication ainsi que sur les résultats de l'action globale.